CRÉATION DE PARKINGS SÉCURISÉS POUR LE STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE MIONNAY (AIRES DE MIONNAY EST ET OUEST – A46)

DOSSIER SOUMIS À PPVE – ERP

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Version 1 – Octobre 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☒

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐☐

Date de dépôt en mairie : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre[1]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : APRR

N° Siret : 9 1 0 3 8 8 6 2 8 0 0 0 3 4

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : DEHAY Prénom : PHILIPPE Date de naissance à défaut de N° SIRET : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) :

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 36 Voie : RUE DU DOCTEUR SCHMITT

Lieu-dit : ..... Localité : ST APOLLINAIRE

Code postal 2 1 8 5 0 BP ☐☐☐ cedex ☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 6 7 9 8 4 9 4 4 8 **Portable :** ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Indicatif si pays étranger : ☐☐ ☐☐ Courriel : philippe.dehay @ aprr.fr

[1] Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : ATELIER CHANÉAC ARCHITECTURE

N° Siret : 3 9 3 2 6 9 8 0 8 0 0 0 5 0

Adresse Numéro : 572 Voie : CHEMIN DES TEPPES

Lieu-dit : ..... Localité : CHALLES-LES-EAUX

Code postal 7 3 1 9 0 BP ___ cedex ___

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 9 3 5 2 1 9 6 **Téléphone portable :** ___

Indicatif si pays étranger : ___ Courriel : urbanisme @ atelier-chaneac.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : APRR

Numéro : ..... Voie : Aire de Mionnay

Lieu-dit : ..... Localité : MIONNAY

Code postal 0 1 3 9 0 BP ___ cedex ___

N° de section(s) cadastrale(s) : ZM N° de parcelle (s) : 23,24,25,28,29,30,69,80,94,99,115,116,117,118,126,130,132,136,143,148,163,164,165,166,167,172,173,174,175,176,

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

sans objet

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

sans objet

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

sans objet

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

sans objet

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* **:**

Autre équipement recevant du public

2 Parkings sécurisés pour les poids lourds avec ombrières photovoltaïques

2 Bâtiments multiservices accessible uniquement aux chauffeurs et au personnel (salle de détente, sanitaires et douches)

des espaces de détente extérieurs et aménagements paysagers, 2 points laverie et 3 postes de livraison Enedis.

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP type L, 5eme catègorie

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)***:**

APPR

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☒ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant,préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ validé le : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salle de détente / restauration	98	1	99
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé		98	1	99

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	6
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	2

5 - Dérogations et/ou adaptations

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☒ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☒ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/ entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticailes (fonctions, largeurs, pentes, dévers …) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
❑	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
❑	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
❑	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

Objet : **Construction de deux parkings sécurisés poids lourds et de deux Bâtiments multiservices accessibles uniquement aux chauffeurs et au personnel**

NOTICE DESCRIPTIVE DE PRISE EN COMPTE DES REGLES DE SECURITE

Partie I

La présente notice récapitule les dispositions prévues pour satisfaire aux exigences de la réglementation relative aux établissements recevant du public.

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Nature de l'établissement	Autre équipement recevant du public
Adresse :	Aire de Mionnay Est et Mionnay Ouest
Commune :	01390 MIONNAY
Maître d'Ouvrage :	APRR

2- Présentation sommaire du projet :

Le projet est séparé en deux parties :

- La première partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 265 places, un parking de restitution de 30 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et deux postes de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison » et « Point de transformation ».

- La seconde partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 119 places, un parking de restitution de 14 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et un poste de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison ». Il consiste également à restituer en espaces verts la zone parking VL de l'ancien hôtel.

CLASSEMENT PROPOSE :

Bâtiment Mionnay Ouest

Activités	Surfaces	Taux	Effectif
Salle de détente	95.03 m²	Engagement de la maîtrise d'ouvrage	**98 personnes**
		Total public :	**98 personnes**

Effectif du personnel : **1 personnes**
Effectif TOTAL : 99 personnes
Classement (Art. GN) : Types : **L** Catégorie : **5ème**

Bâtiment Mionnay Est

Activités	Surfaces	Taux	Effectif
Salle de détente	123.97 m²	Engagement de la maîtrise d'ouvrage	**98 personnes**
		Total public :	**98 personnes**

Effectif du personnel : **1 personnes**
Effectif TOTAL : 99 personnes
Classement (Art. GN) : Types : **L** Catégorie : **5ème**

3 Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12) :

CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT :

Voie de 3 mètres minimum de large depuis la voie publique jusqu'à l'accès de service du bâtiment créé.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :

Sans objet

Distance du (ou des) bâtiment(s) tiers : **supérieure à 8 mètres (article CO8)**

Résistance au feu des structures

CONSTRUCTION	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU (degrés)
Eléments principaux de structure	**Béton**	**S.F. : 1/2h**
Façades	**Bardage métallique verticale et lasure béton**	**M3**
Toiture	**Cailloux sur étanchéité**	**M3**

Distribution intérieure

Le principe retenu est celui du cloisonnement traditionnel, conforme à l'article CO 24 ou plus précisément :

- Portes d'accès aux locaux : pare-flammes ½ h 00,

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction

Sans Objet bâtiment sans étages

Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Local réserve

Local CFO - CFA

Conduits et gaines

Sans Objet

Dégagements

	Effectif		Total	Total	Dégagements		
Niveau	Public	Pers.	Niveau	Cumulé	Exigés	Prévus	Nota
0	**98**	**1**	**98**	**99**	**2**	**2**	
0	**98**	**1**	**98**	**99**	**2**	**2**	

Locaux recevant du public, installés en sous-sol

Sans Objet

Tribunes et gradins non démontables

Sans Objet

4 Aménagements intérieurs

CONSTRUCTION	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU (degrés)
Revêtements muraux	**Faïence et peinture**	**M2**
Revêtements en plafonds	**Peinture**	**M2**
Revêtements de sol	**Carrelage**	**M0**

Elément de décoration

Indéterminés à ce stade M2 Minimum

Tentures, portières, rideaux, voilages

Sans Objet

Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

Indéterminés à ce stade M3 minimum.

5 Désenfumage

Sans Objet, les locaux disposent de châssis ouvrant en façade

6 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire

Chauffage

Indéterminés à ce stade

Ventilation

Indéterminés à ce stade

7 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Sans Objet

8 Installations électriques

Conforme à la norme NFC15.100 et additifs

9 Eclairage

Type prévu : **conforme aux articles EC7 à EC12**

Alimenté par : Source centralisée : ☐

Blocs autonomes : ☒

Antipanique/ambiance : ☒
Locaux concernés : **Salle de détente**

EC6 (> 50 p, éclairage normal pour ne pas être dans l'obscurité totale)

10 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

Sans objet

11 Appareils de cuisson destinés à la restauration

Sans Objet

12 Moyens de secours

Moyen d'extinction

Bouches et poteau incendie, points d'eau :
A moins de 100 m du bâtiment

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plan d'évacuation et affichage des consignes de sécurité

Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)

Gardien

Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels

Pas de détection

Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4

Alarme type 4

Système d'alerte

Système téléphonique de secours avec fonctionnement 1h en cas de coupure d'alimentation, accessible dans l'accueil

13 DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE

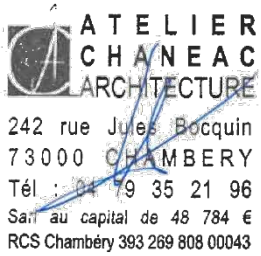
Sans objet

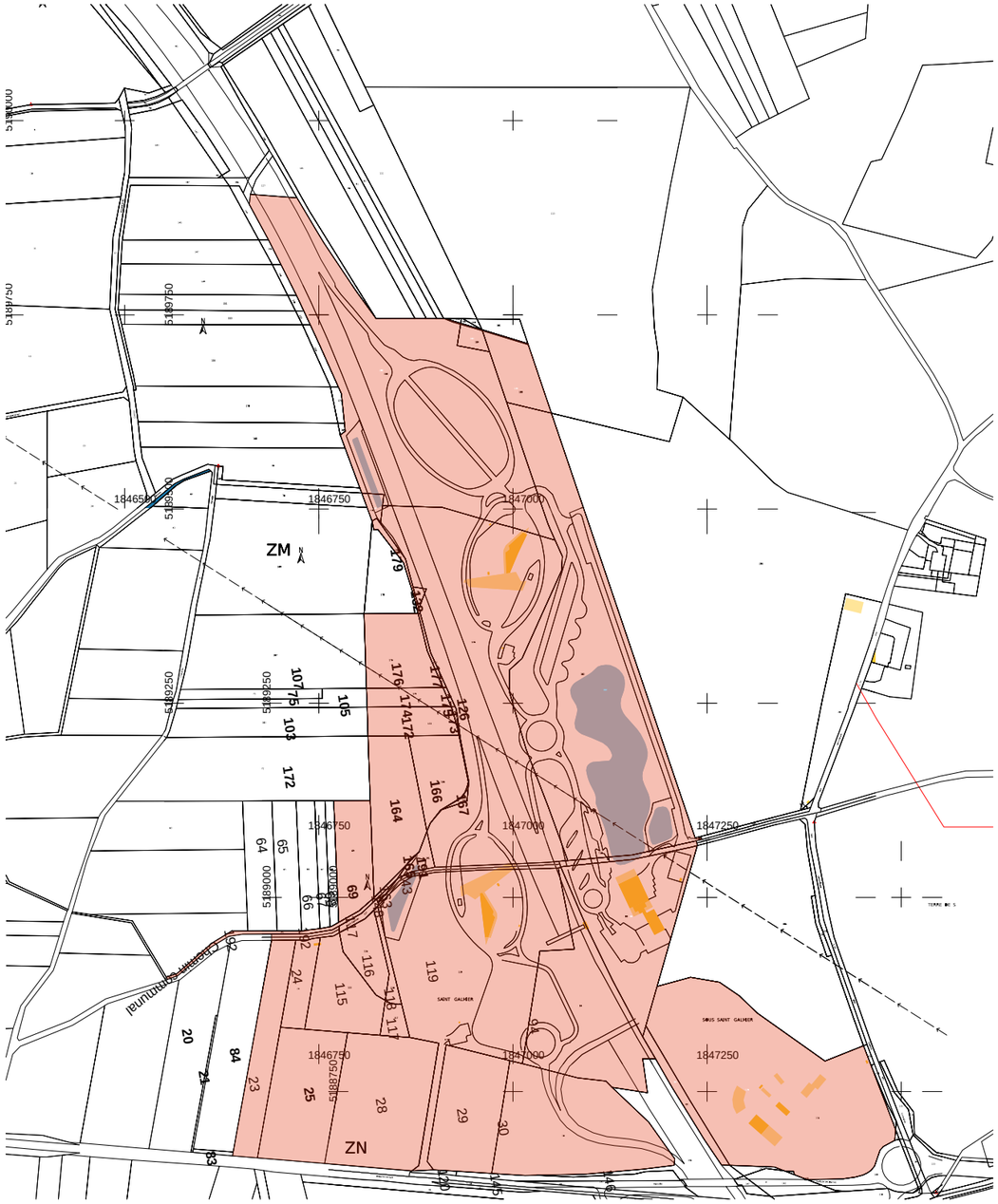
Le 18/03/2026

Le Maître d'œuvre,

Atelier CHANEAC ARCHITECTURE
Monsieur ORTOLLAND,

Signature :





Plan cadastrale,
Ech 1 - 5 000



Plan de situation,
Ech 1 - 15 000



Vue aérienne,
Ech 1 - 10 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de situation

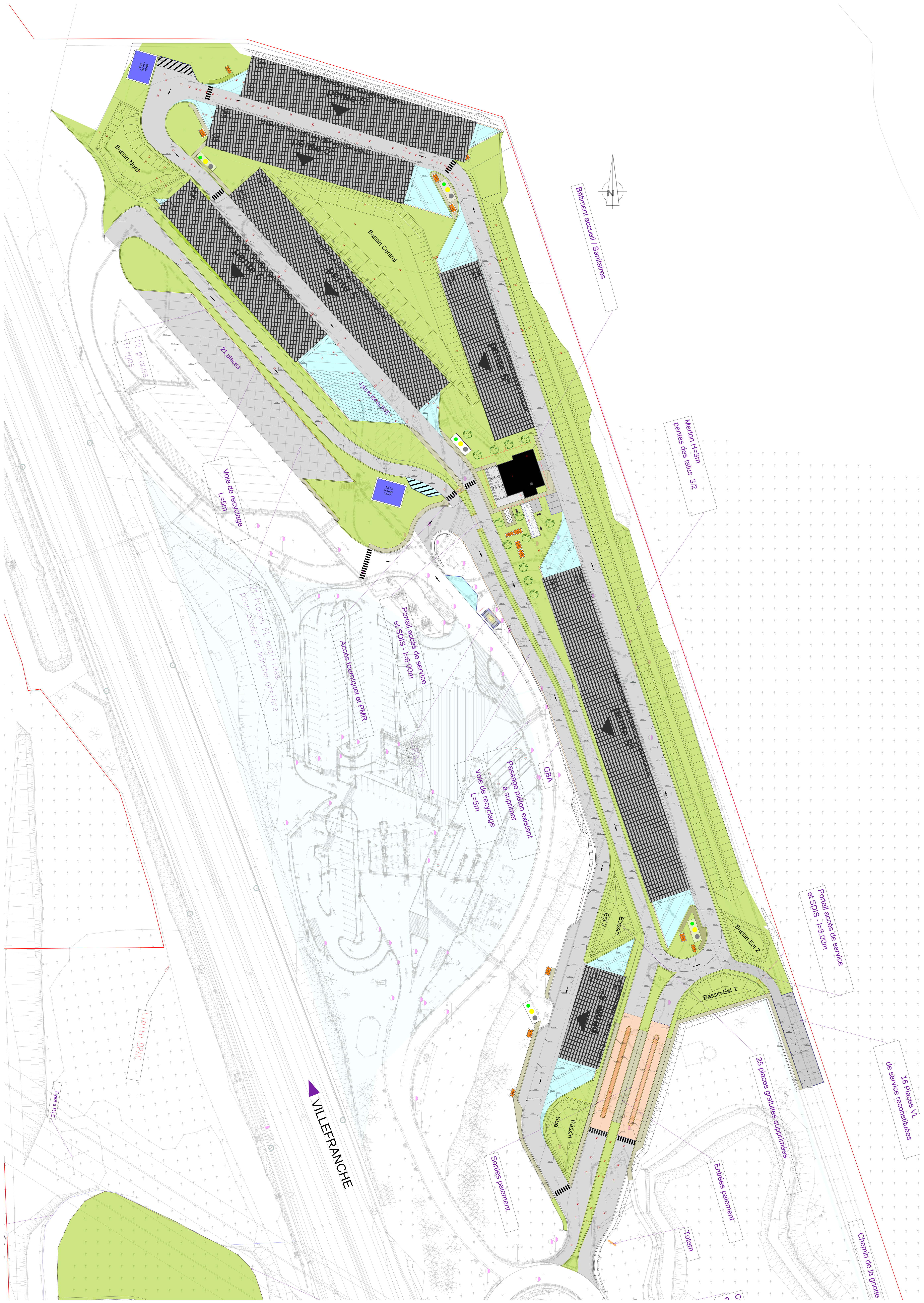
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

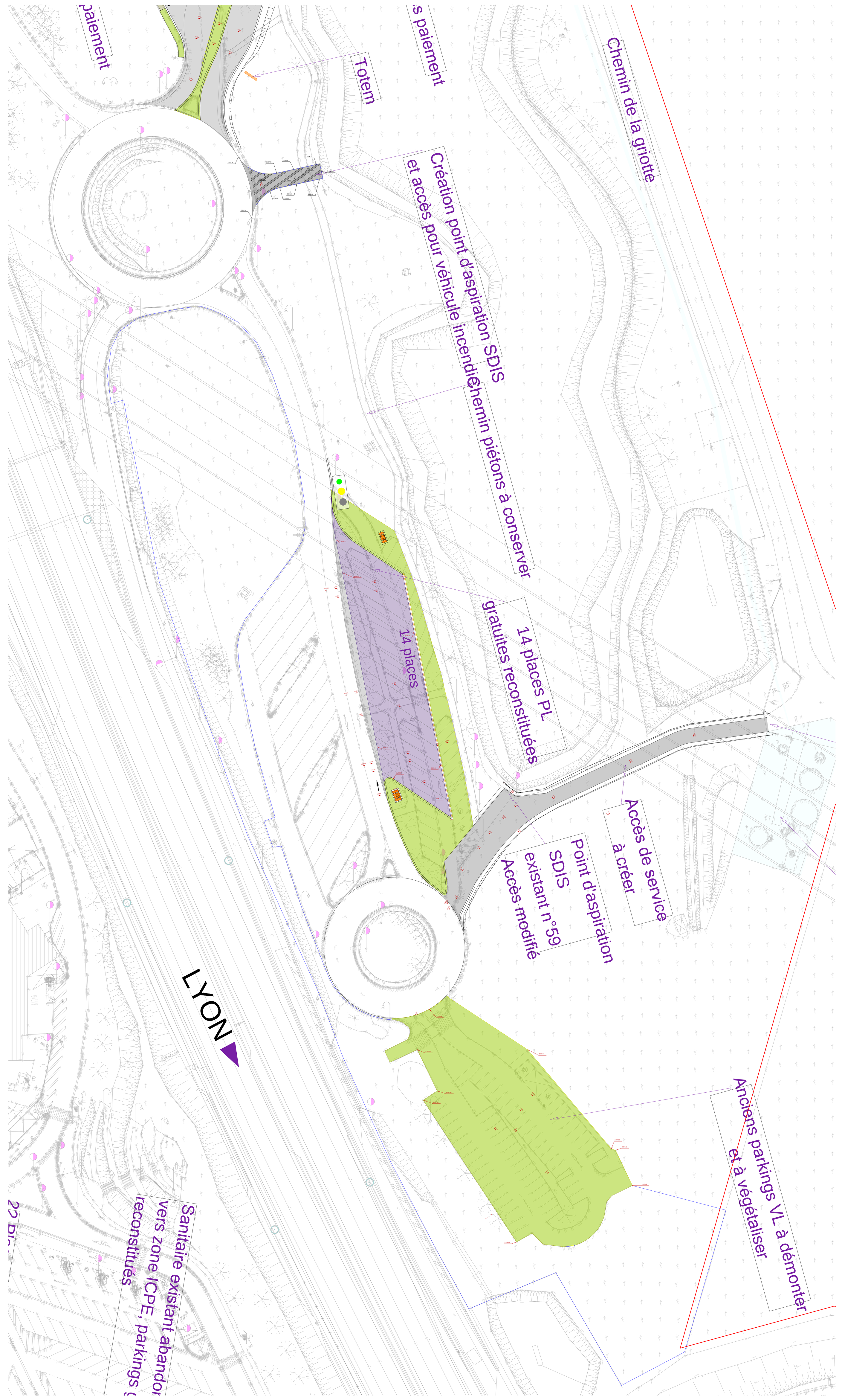
18/03/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3



Plan PSPL
Ech 1 - 750



Plan PRPL
Ech 1 - 750



Plan de situation projet
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE
MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

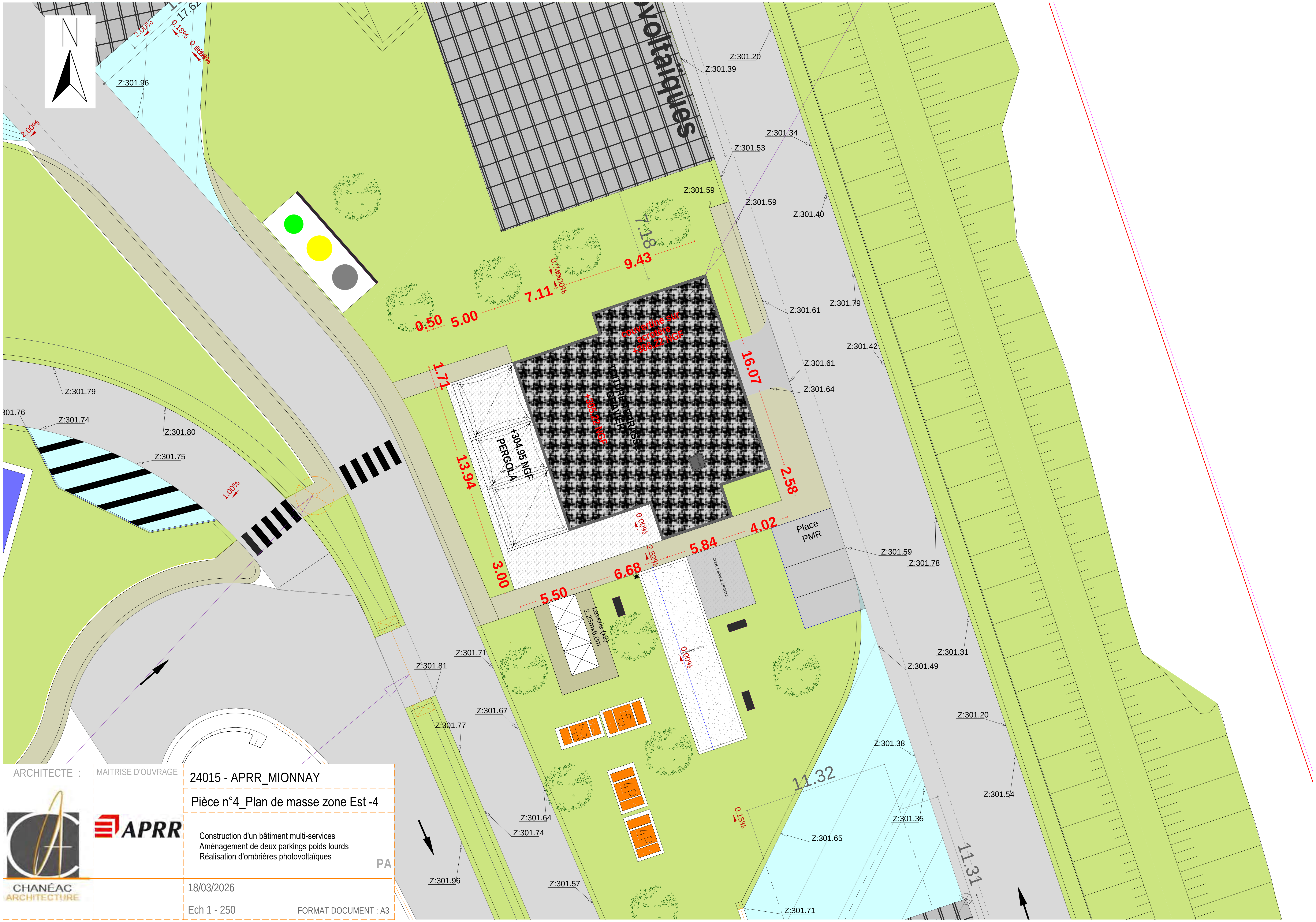
24015 - APRR_MIONNAY
Pièce n°4_Plan de masse zone Est -2

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

ECHELLE MULTIPLE
FORMAT DOCUMENT : A0



ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse zone Est -4

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

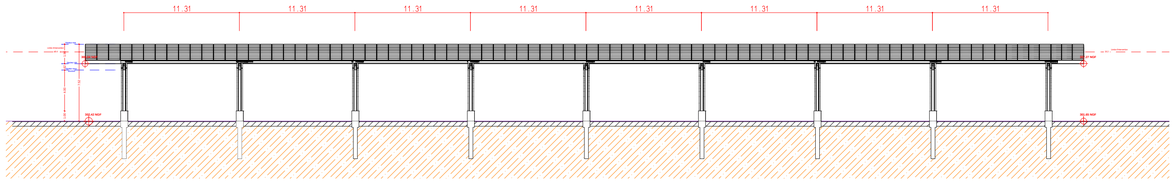
PA

18/03/2026

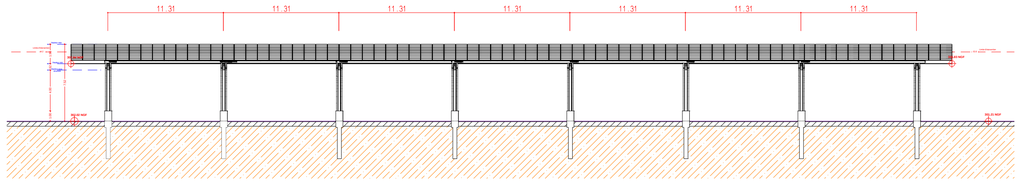
Ech 1 - 250

FORMAT DOCUMENT : A3

VUES SUD



1 Ombrières
Ech 1 - 300

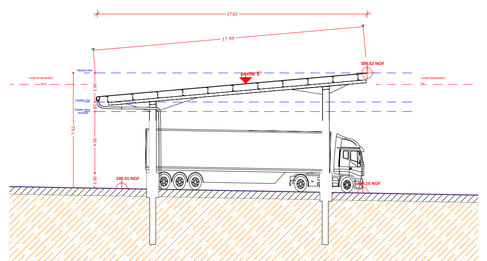


2 Ombrières
Ech 1 - 300

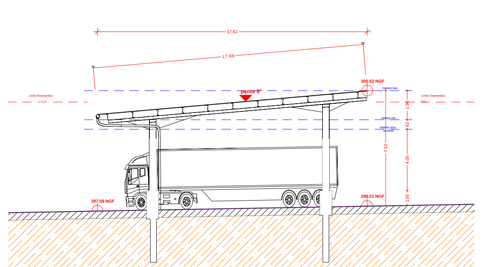
3 Ombrières
Ech 1 - 200

4 Ombrières
Ech 1 - 200

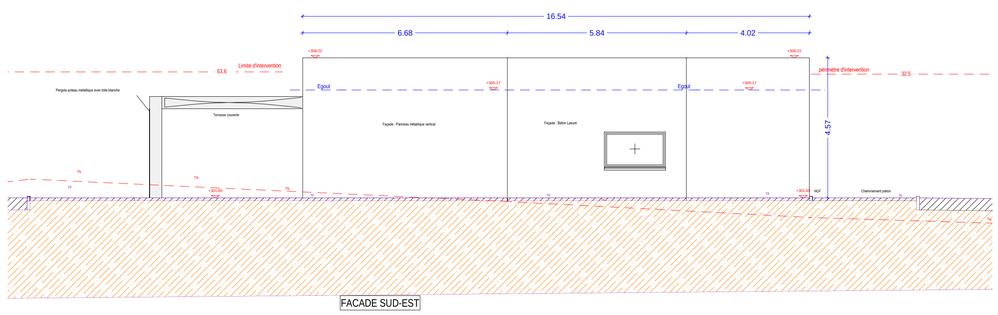
5 Ombrières
Ech 1 - 200



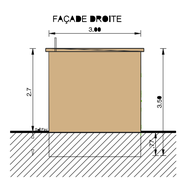
6 Ombrières
Ech 1 - 200



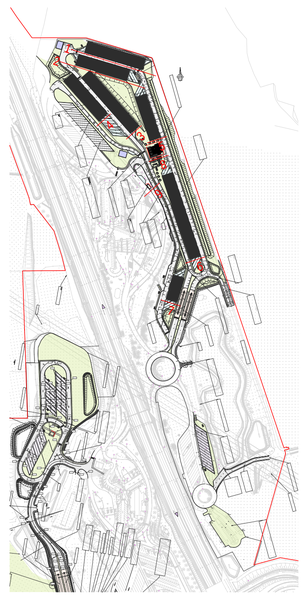
7 Ombrières
Ech 1 - 200



8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

N

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -5

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

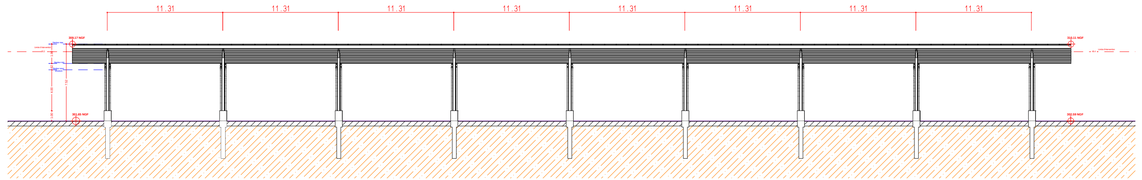
PA

18/03/2026

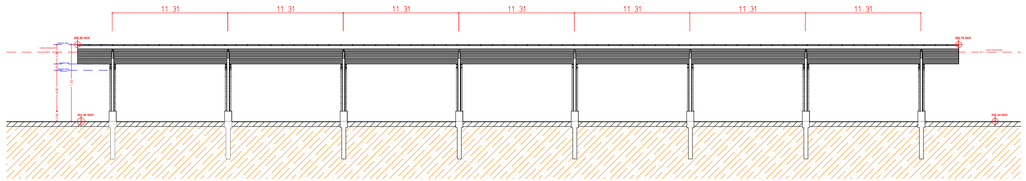
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

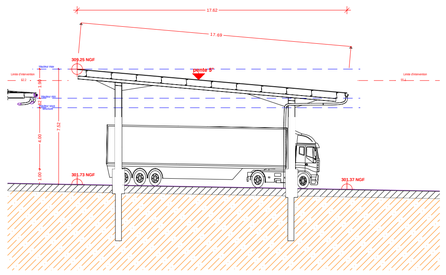
VUES NORD



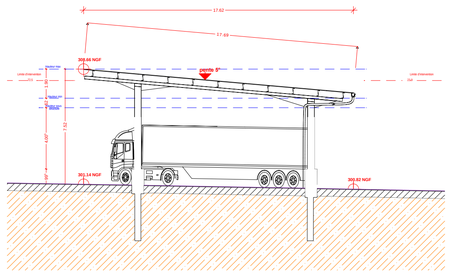
1 Ombrières
Ech 1 - 300



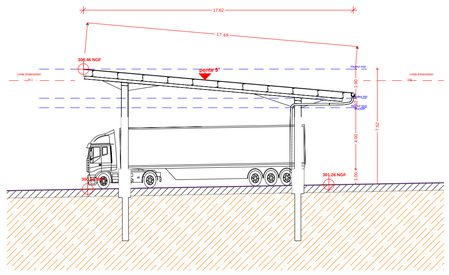
2 Ombrières
Ech 1 - 300



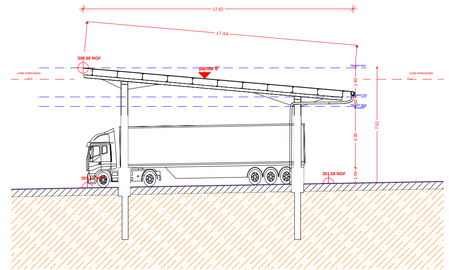
3 Ombrières
Ech 1 - 200



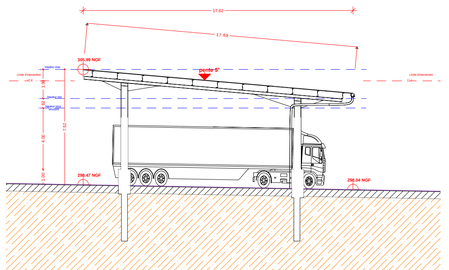
4 Ombrières
Ech 1 - 200



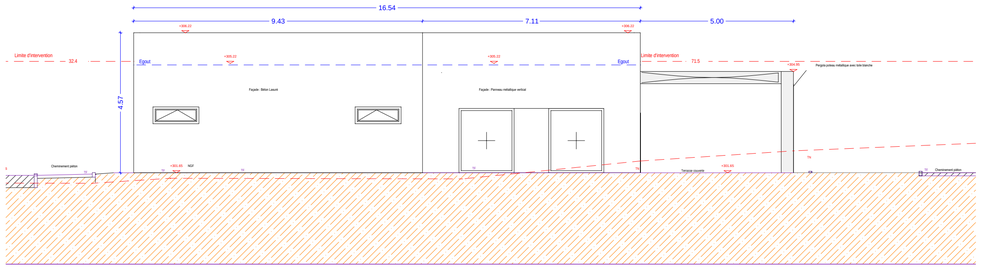
5 Ombrières
Ech 1 - 200



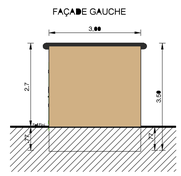
6 Ombrières
Ech 1 - 200



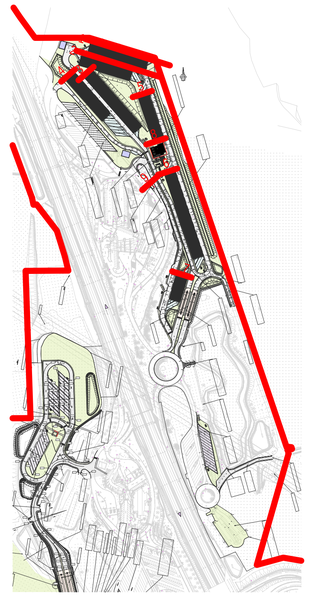
7 Ombrières
Ech 1 - 200



8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -6

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

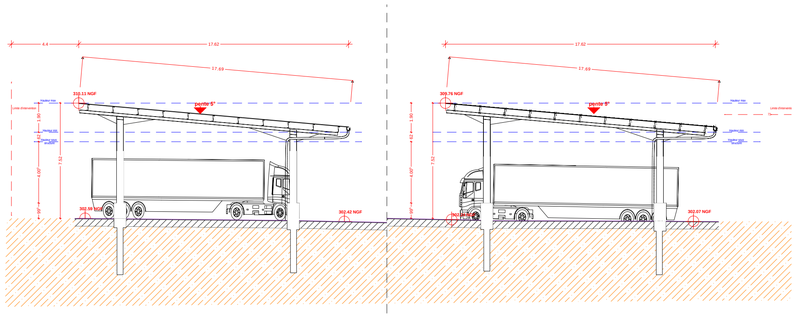
18/03/2026

Echelle multiples

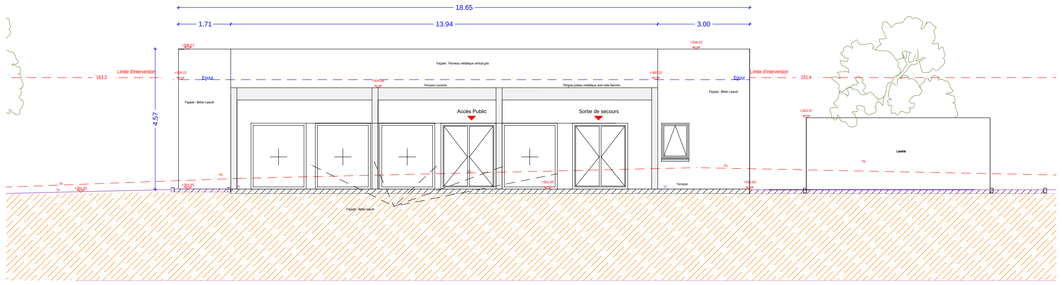
FORMAT DOCUMENT : A1

VUES OUEST

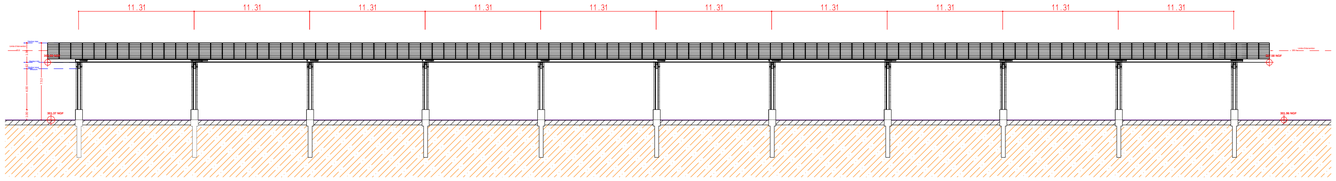




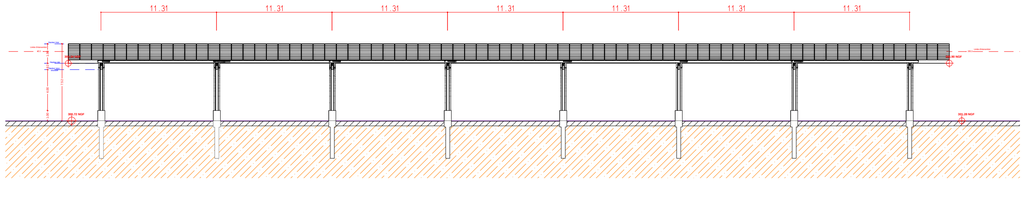
1 Ombrières
Ech 1 - 200



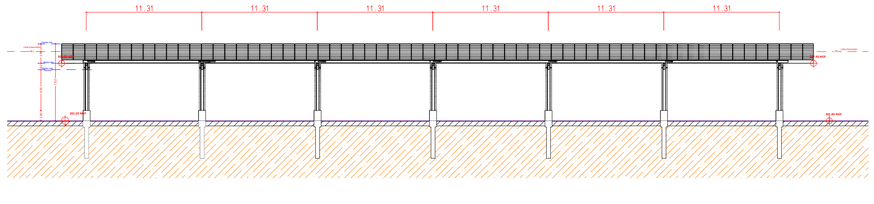
7 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



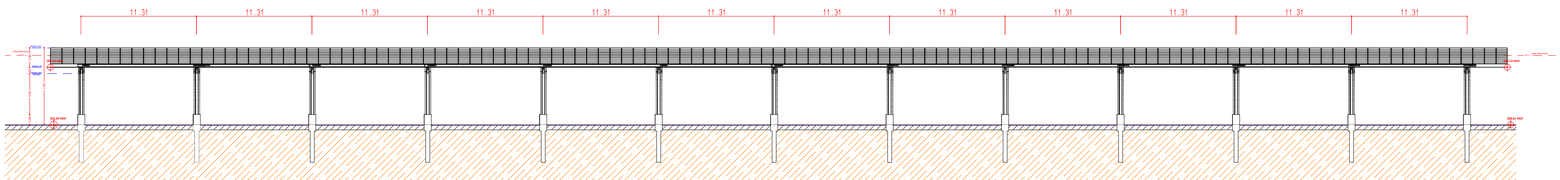
2 Ombrières
Ech 1 - 300



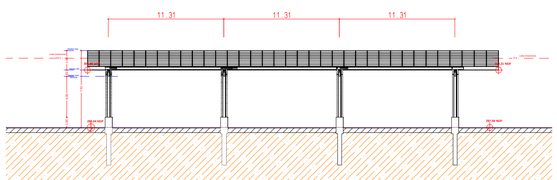
3 Ombrières
Ech 1 - 300



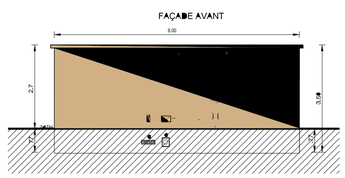
4 Ombrières
Ech 1 - 300



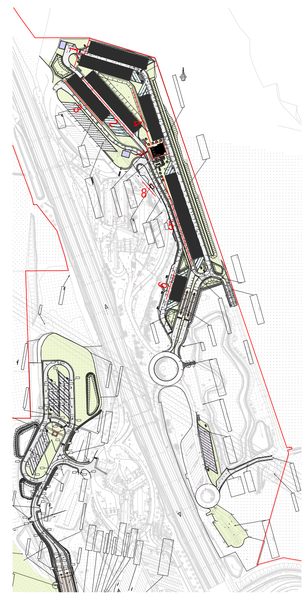
5 Ombrières
Ech 1 - 300



6 Ombrières
Ech 1 - 300



8 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -7

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

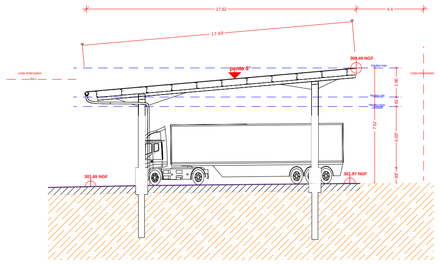
18/03/2026

Echelle multiples

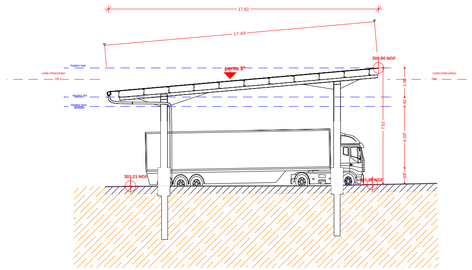
FORMAT DOCUMENT : A1

VUES EST

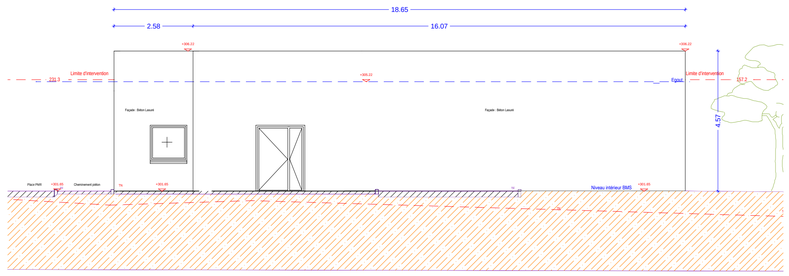




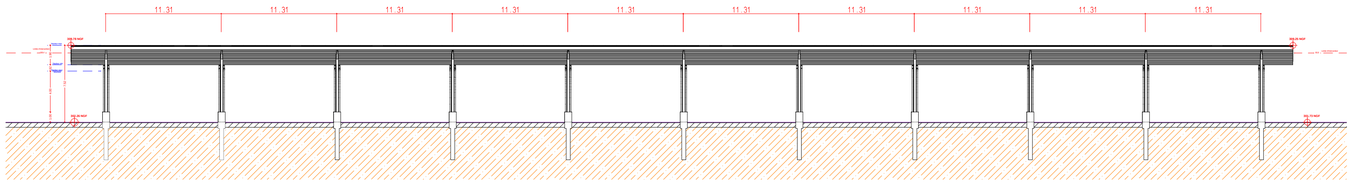
1 Ombrières
Ech 1 - 200



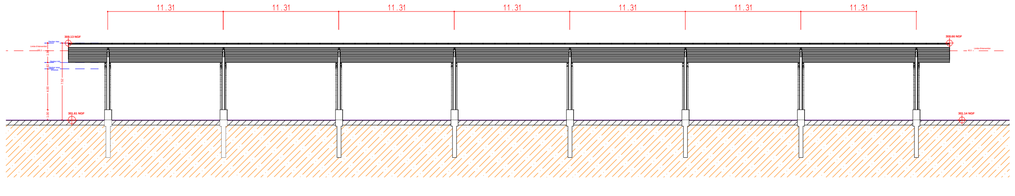
2 Ombrières
Ech 1 - 200



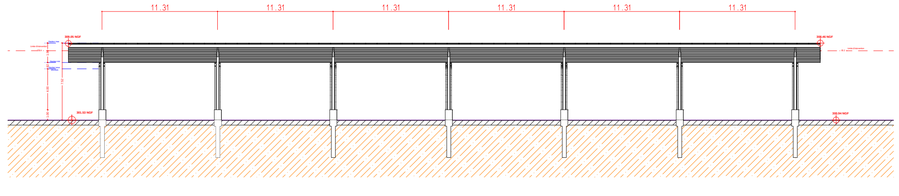
8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



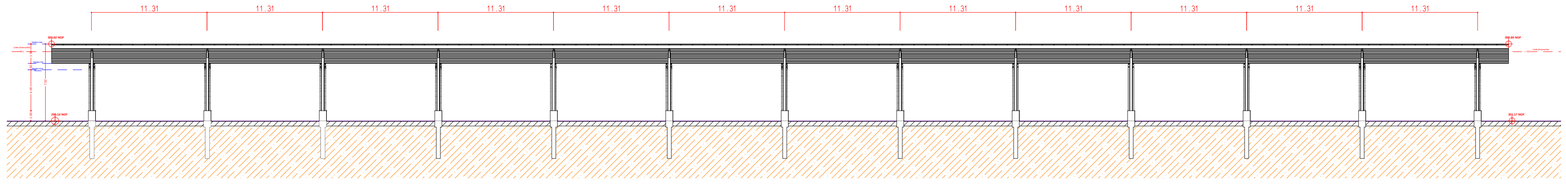
3 Ombrières
Ech 1 - 300



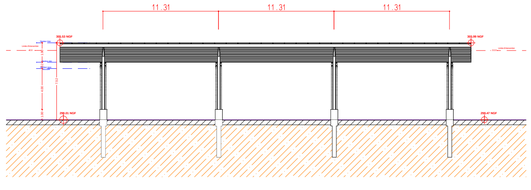
4 Ombrières
Ech 1 - 300



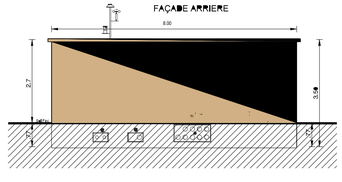
5 Ombrières
Ech 1 - 300



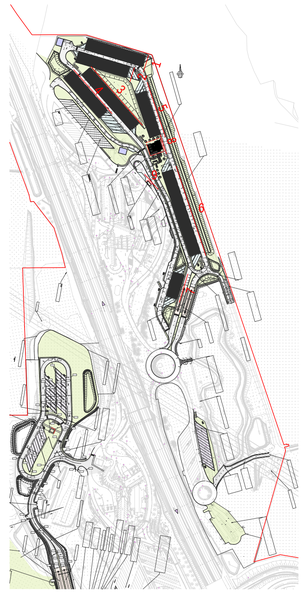
6 Ombrières
Ech 1 - 300



7 Ombrières
Ech 1 - 300



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Est -8

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

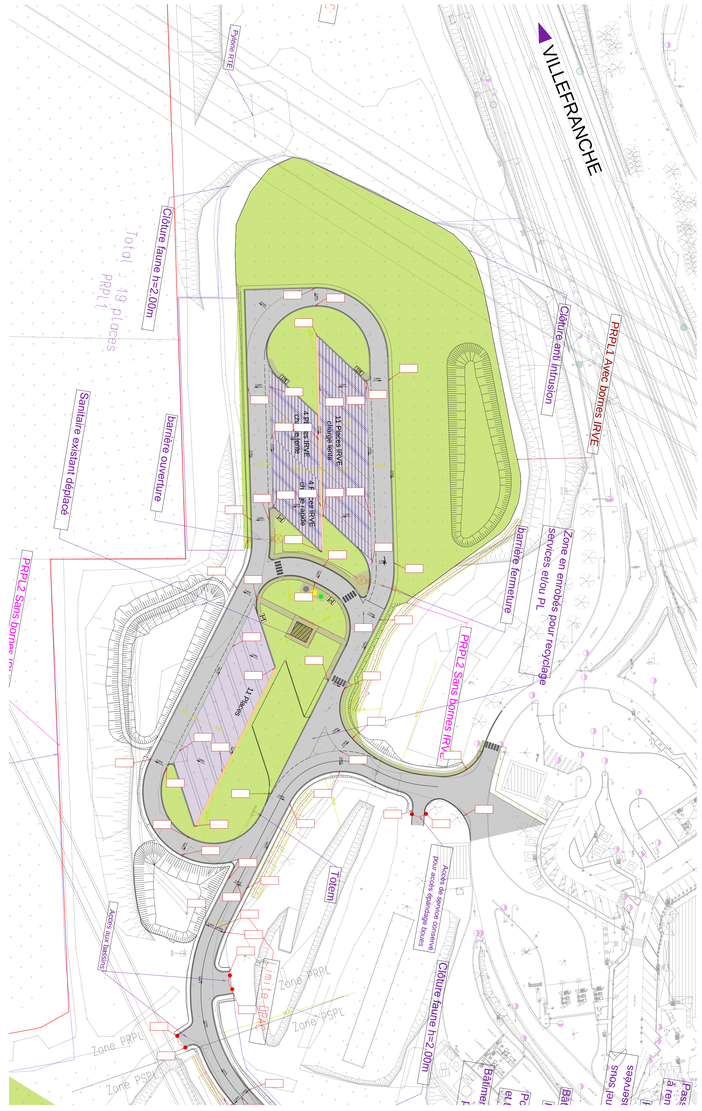
18/03/2026

Echelle multiples

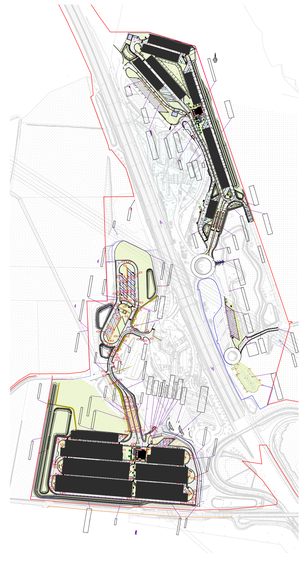
FORMAT DOCUMENT : A1



Plan PSPL
Ech 1 - 750



Plan PRPL
Ech 1 - 750



N

Plan de situation projet
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE : CHANEAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE : APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		Pièce n°4_Plan de masse zone Ouest -1
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		ECHELLE MULTIPLE — FORMAT DOCUMENT : A0

N

2.00%

2.50%

· 3.00

6.00

+304.0 NGF

R15.00

11.31

6.00

4 P
IRV
charge

faîtage
+308.44

couverture ba

Dz :-0.05m

VL

VL

0.50

5.00

7.38

6.53

3.90

2.84

17.68

2.08

2.27

20.33

3.68

10.43

2PL

4PL

PERGOLA
+303.91 NGF

+304.17 NGF

TOITURE TERRASSE
GRAVIER

Laverie (x2)
2.25mx6.0m

couvertine sur acrotère
+305.17 NGF

ZONE ESPACE SPORTIF

égout
+306.80

faîtage
+308.12

couverture bac acier +

pent

égout
+306.48

faîtage
+307.24

4.53

14.30

84.00

119.68

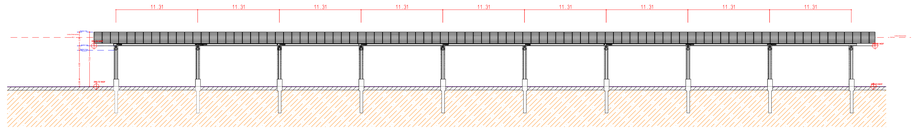
égout
+305.60

couverture bac acier +

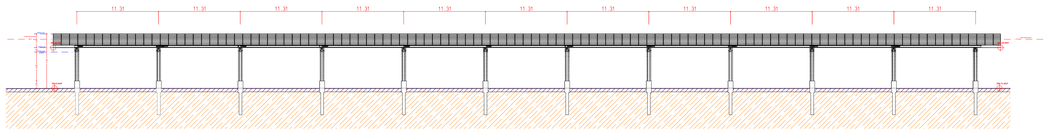
pent

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		Pièce n°4_Plan de masse zone Ouest -3
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		Ech 1 - 250 FORMAT DOCUMENT : A3

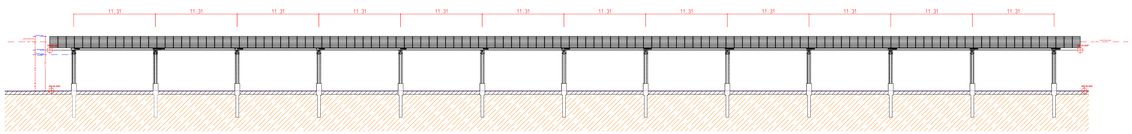
VUES SUD



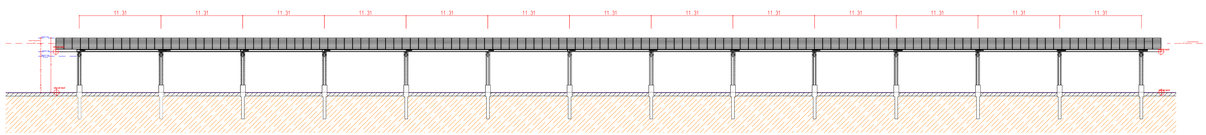
1 Ombrières
Ech 1 - 300



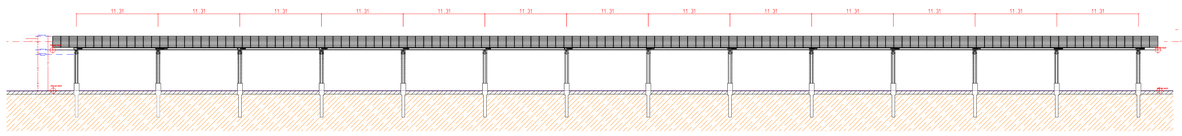
2 Ombrières
Ech 1 - 300



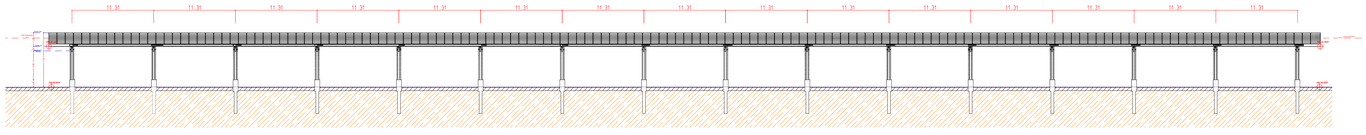
3 Ombrières
Ech 1 - 300



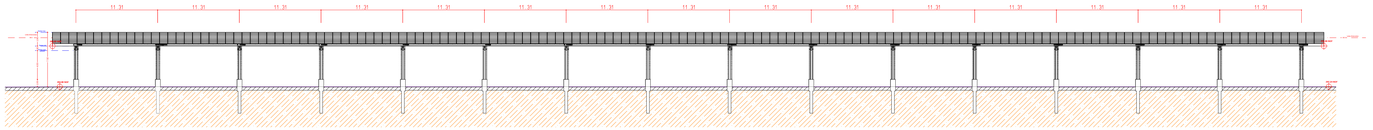
4 Ombrières
Ech 1 - 300



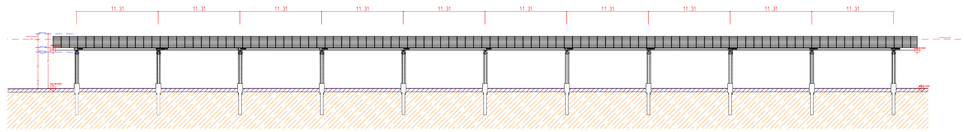
5 Ombrières
Ech 1 - 300



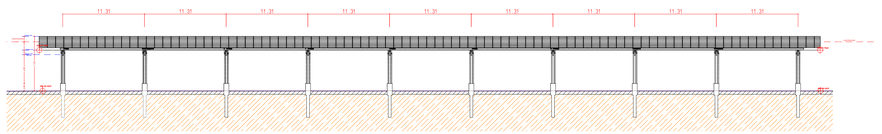
6 Ombrières
Ech 1 - 300



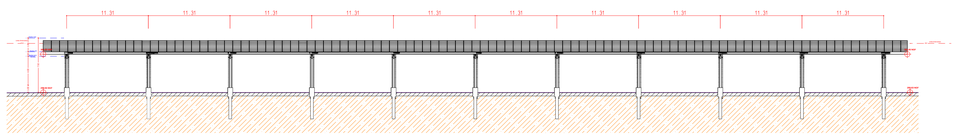
7 Ombrières
Ech 1 - 300



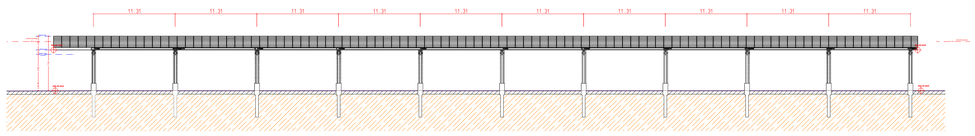
8 Ombrières
Ech 1 - 300



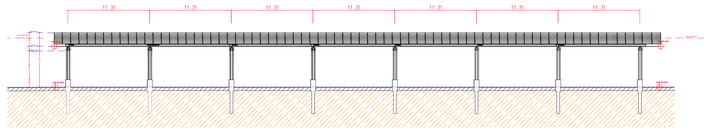
9 Ombrières
Ech 1 - 300



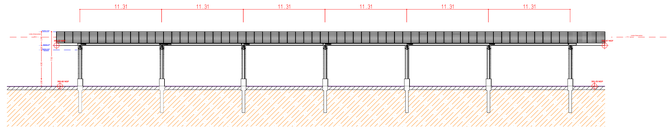
10 Ombrières
Ech 1 - 300



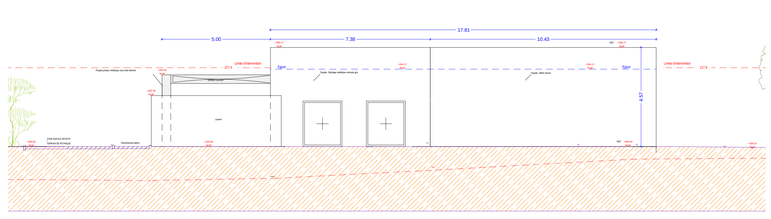
11 Ombrières
Ech 1 - 300



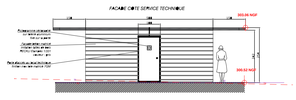
12 Ombrières
Ech 1 - 300



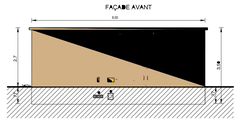
13 Ombrières
Ech 1 - 300



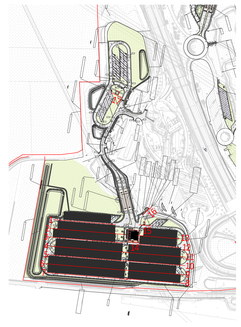
14 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



17 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



16 PDL/PTR
Ech 1 - 100



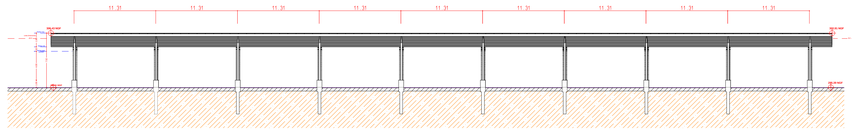
Plan de référence
Ech 1 - 5 000



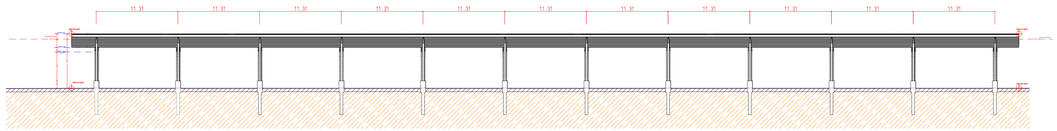
15 PTR1
Ech 1 - 100

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE : APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -1
		Construction d'un bâtiment multi-services Amenagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques — PA
		18/03/2026
		Echelle multiples — FORMAT DOCUMENT : A0

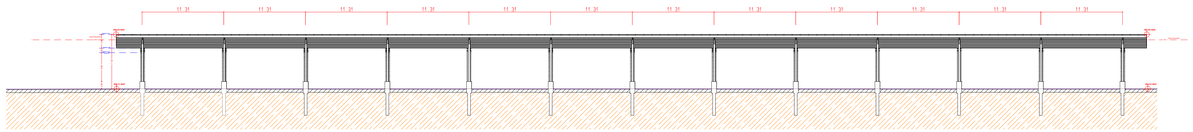
VUES NORD



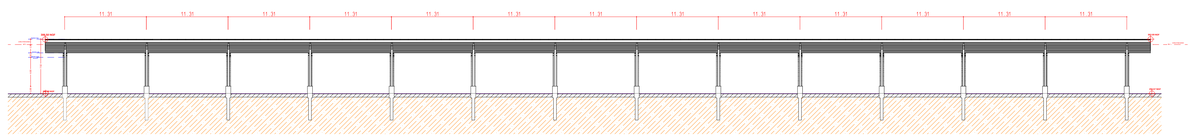
1 Ombrières
Ech 1 - 300



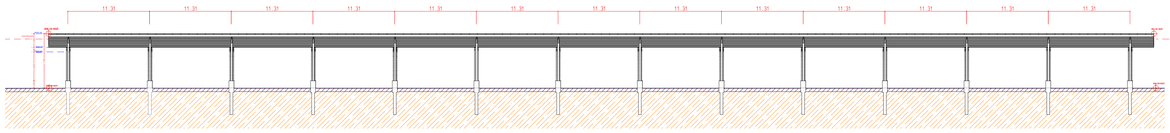
2 Ombrières
Ech 1 - 300



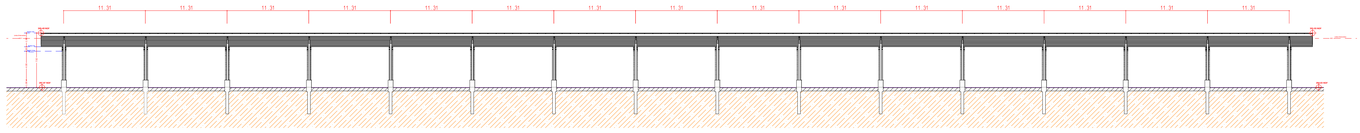
3 Ombrières
Ech 1 - 300



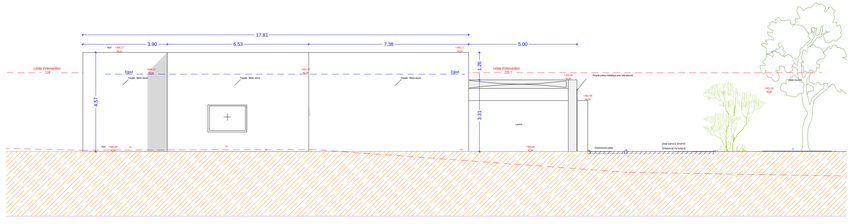
4 Ombrières
Ech 1 - 300



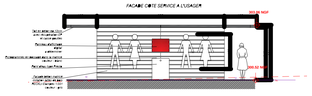
5 Ombrières
Ech 1 - 300



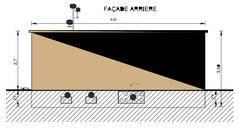
6 Ombrières
Ech 1 - 300



14 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



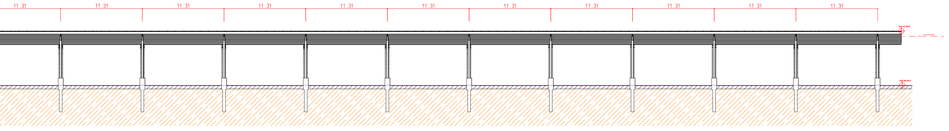
17 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



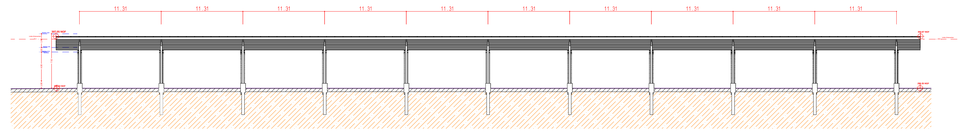
16 PDL/PTR
Ech 1 - 100



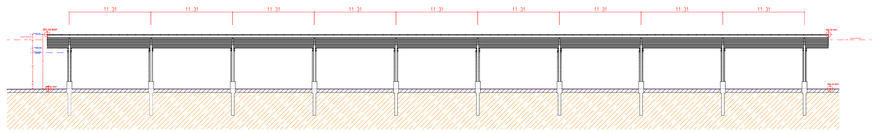
Plan de référence
Ech 1 - 5 000



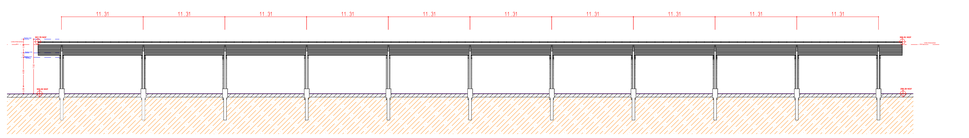
7 Ombrières
Ech 1 - 300



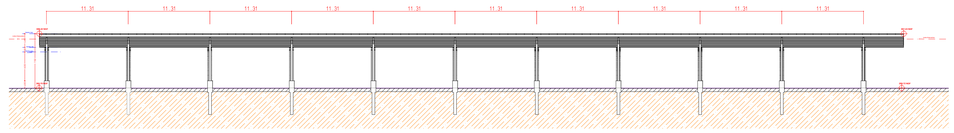
8 Ombrières
Ech 1 - 300



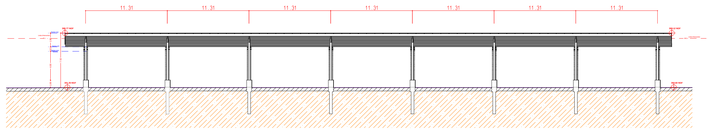
9 Ombrières
Ech 1 - 300



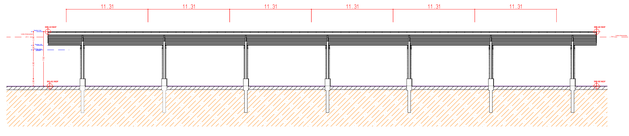
10 Ombrières
Ech 1 - 300



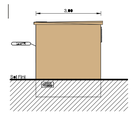
11 Ombrières
Ech 1 - 300



12 Ombrières
Ech 1 - 300



13 Ombrières
Ech 1 - 300



15 PTR1
Ech 1 - 100

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE : APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -2

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

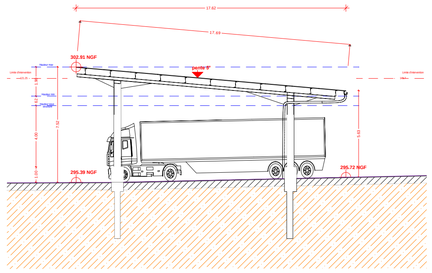
PA

18/03/2026

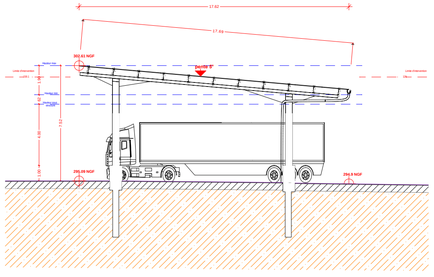
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A0

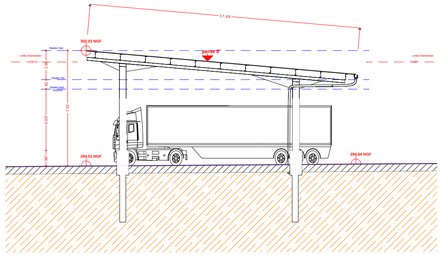
VUES OUEST



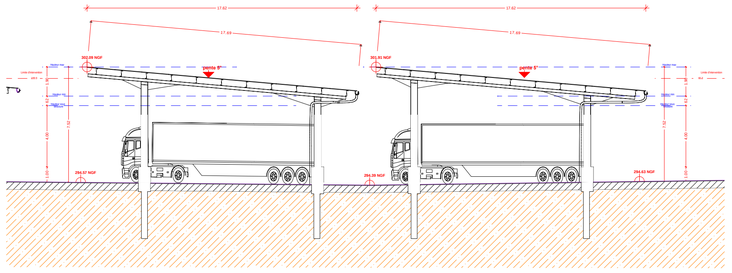
1 Ombrières
Ech 1 - 200



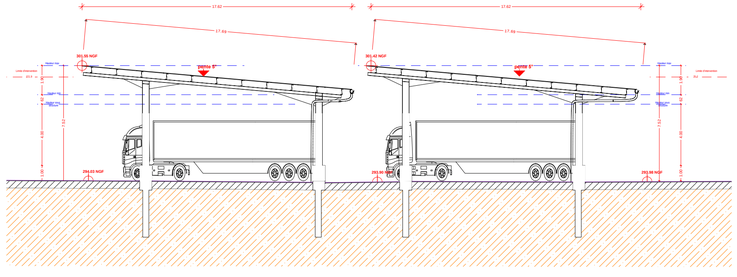
2 Ombrières
Ech 1 - 200



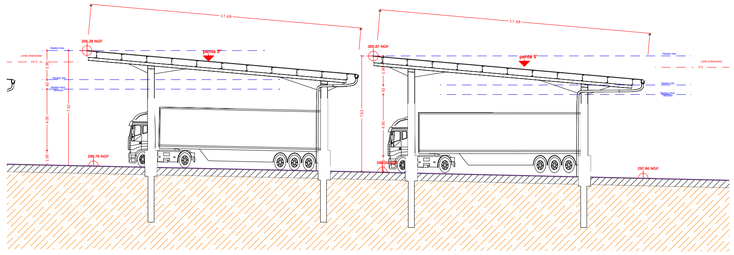
3 Ombrières
Ech 1 - 200



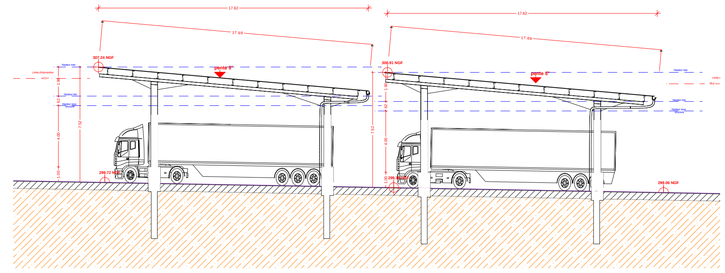
4 Ombrières
Ech 1 - 200



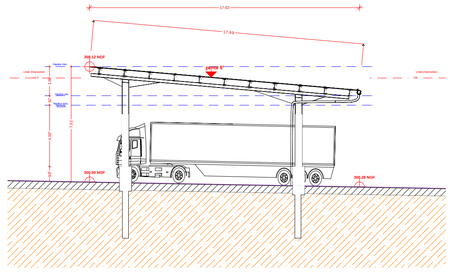
5 Ombrières
Ech 1 - 200



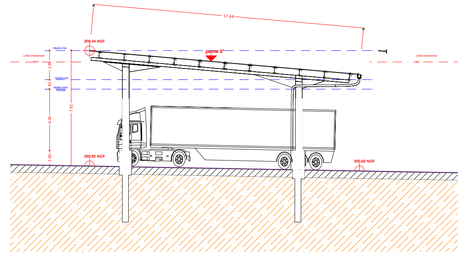
6 Ombrières
Ech 1 - 200



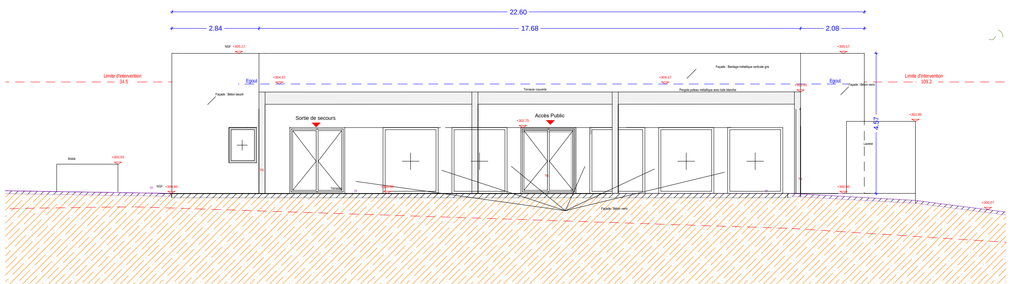
7 Ombrières
Ech 1 - 200



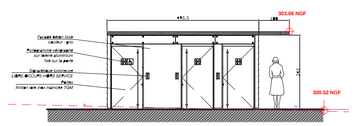
8 Ombrières
Ech 1 - 200



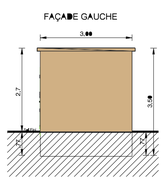
9 Ombrières
Ech 1 - 200



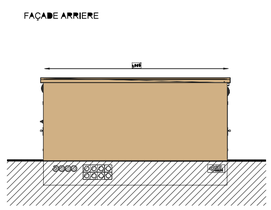
10 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



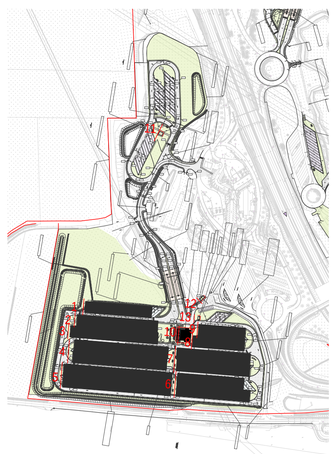
11 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



12 PDL/PTR
Ech 1 - 100



13 PTR1
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -3

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

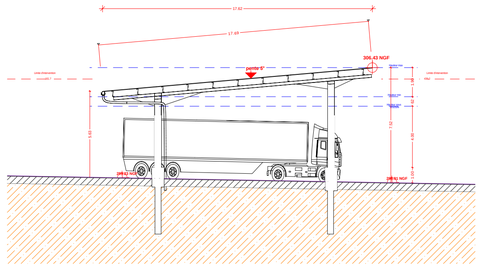
PA

18/03/2026

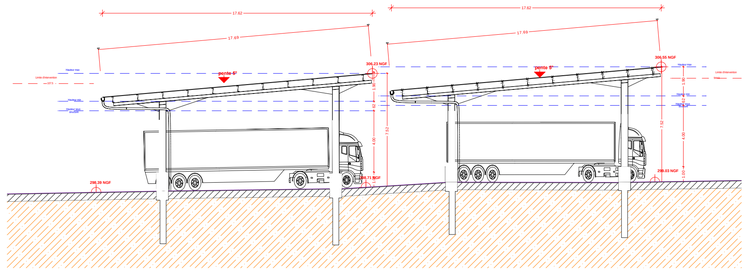
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

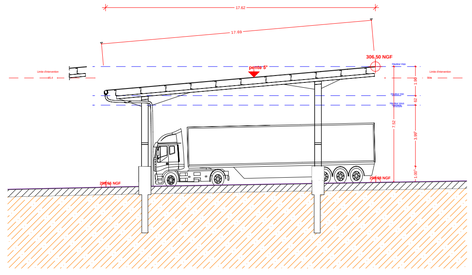
VUES EST



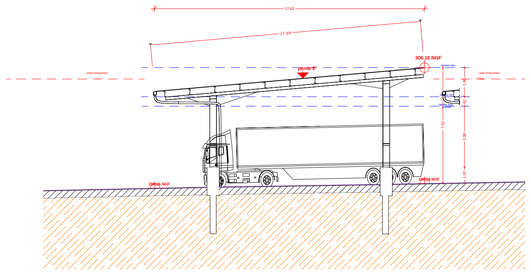
1 Ombrières
Ech 1 - 200



2 Ombrières
Ech 1 - 200

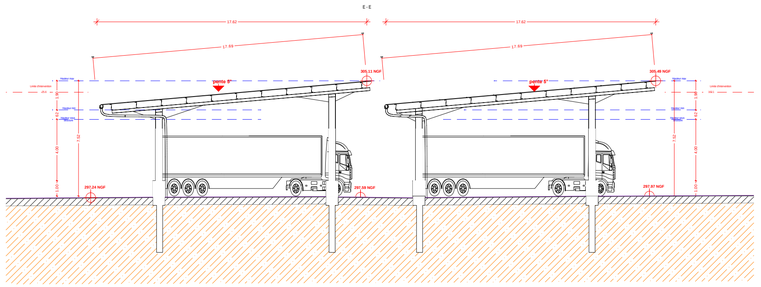


3 Ombrières
Ech 1 - 200

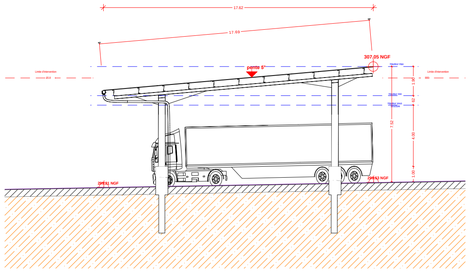


4 Ombrières
Ech 1 - 200

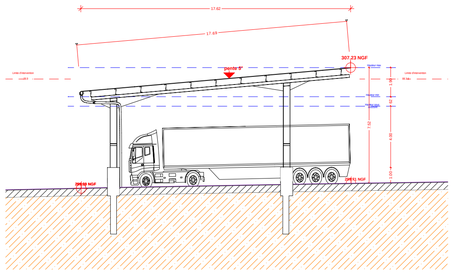
E - E



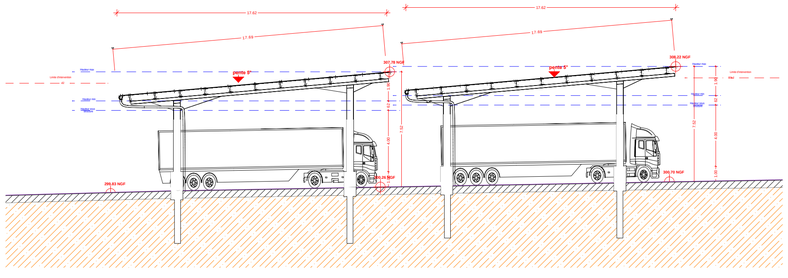
5 Ombrières
Ech 1 - 200



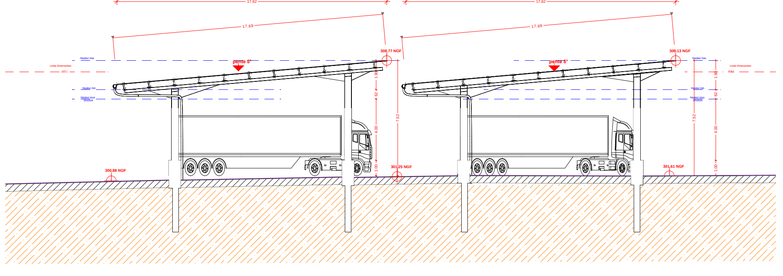
6 Ombrières
Ech 1 - 200



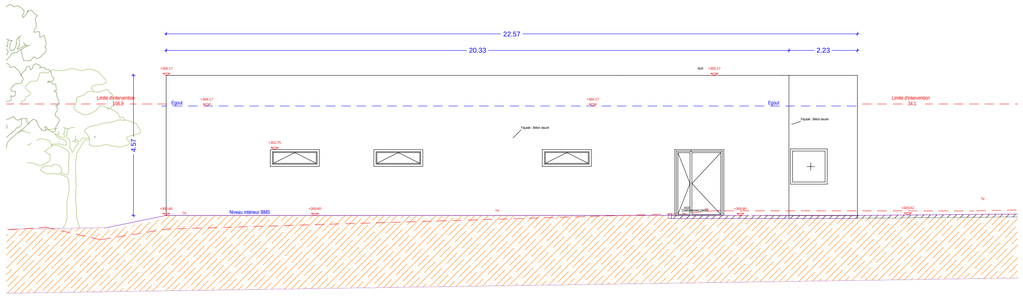
7 Ombrières
Ech 1 - 200



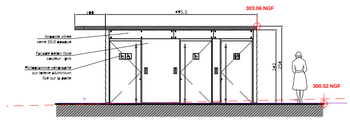
8 Ombrières
Ech 1 - 200



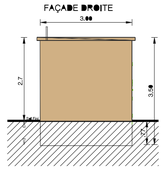
9 Ombrières
Ech 1 - 200



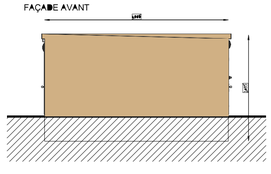
10 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



11 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



12 PDL/PTR
Ech 1 - 100



13 PTR1
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°4_Plan de masse et façades zone Ouest -4

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

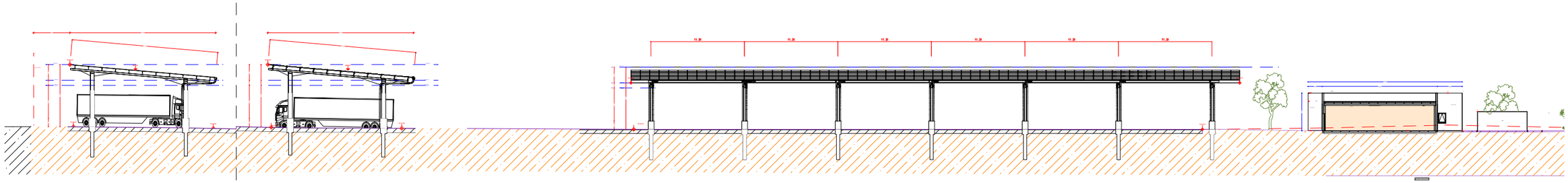
PA

18/03/2026

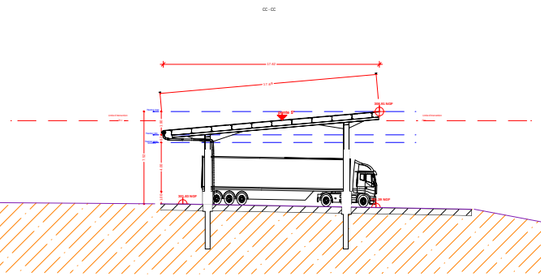
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

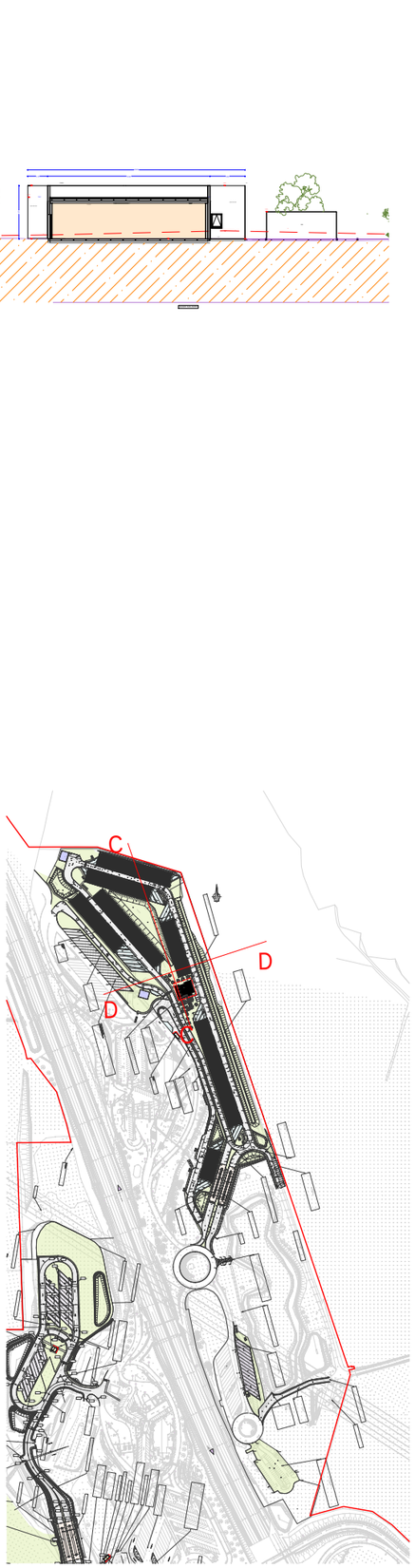
COUPES ELOIGNEES



Coupe C
Ech 1 - 500



Coupe D
Ech 1 - 500



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Est -2

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

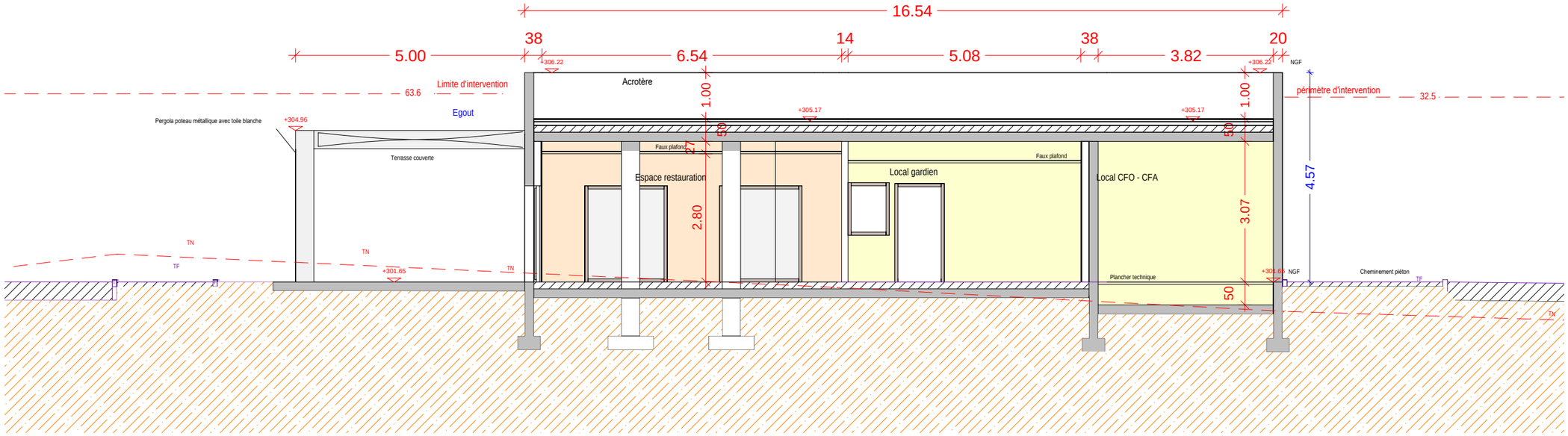
PA

18/03/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

COUPE PROCHE



Coupe F

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Est -4

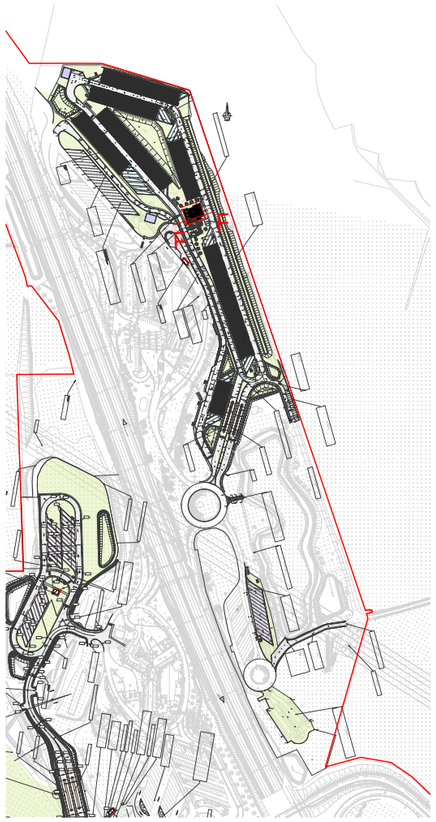
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

0.50
5.00
7.11
0.00%
9.43
Accès au BMS
1.71
13.94
3.00
Accès au BMS
Cheminement PMR
Terrasse couverte
Sortie de secours
Accès au BMS
PS : SANITAIRE/DOUCHE FEMMES
31.24 m²
PS SANITAIRE/DOUCHE HOMMES
36.69 m²
PS : ACCES TECHNIQUE
6.18 m²
PA : ESPACE REPOS
24.15 m²
0.00%
SAS
7.56 m²
Zone entrée
16.51 m²
LT : LOCAL RESERVE
13.61 m²
PA : ESPACE RESTAURATION
54.37 m²
2MICR
DA
DA
DA
LT : LOCAL GARDIEN
19.10 m²
Micr
Fr
Lanterneau
acces toiture 1.00x1.00
LT : LOCAL CFO - CFA
20.25 m²
16.07
2.58
0.00%
Accès au BMS
Accès au BMS
Accès au BMS
2.52%
5.50
6.68
5.84
4.02
Laverie (x2)
2.25mx6.0m
ZONE ESPORTIF
Place
PMR
Z:301
Z:301.6
Z:301.64

ARCHITECTE :
CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan des niveaux zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

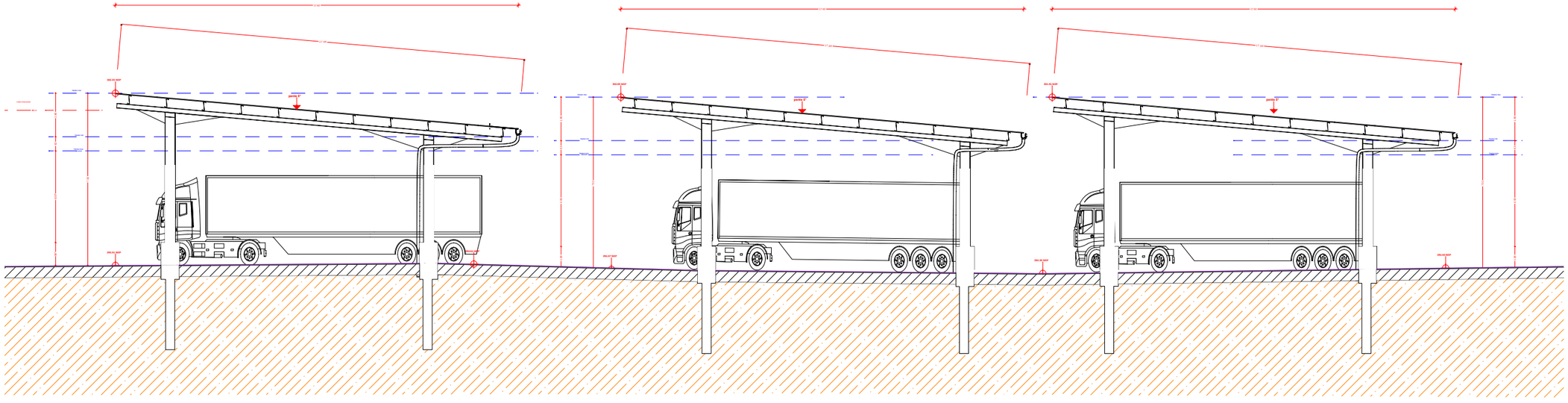
PA

18/03/2026

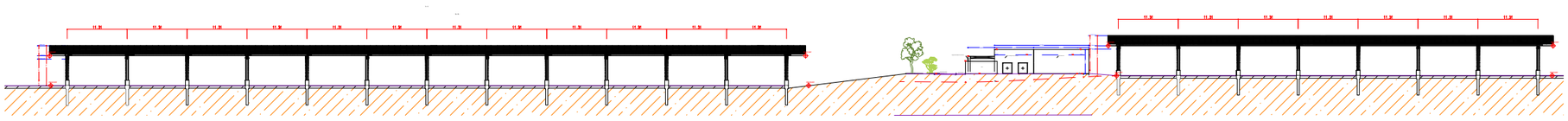
Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

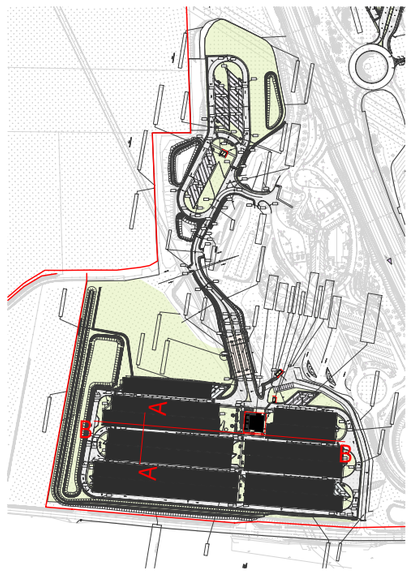
COUPES ELOIGNEES



Coupe A
Ech 1 - 200



Coupe B
Ech 1 - 1 000



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Ouest -1

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

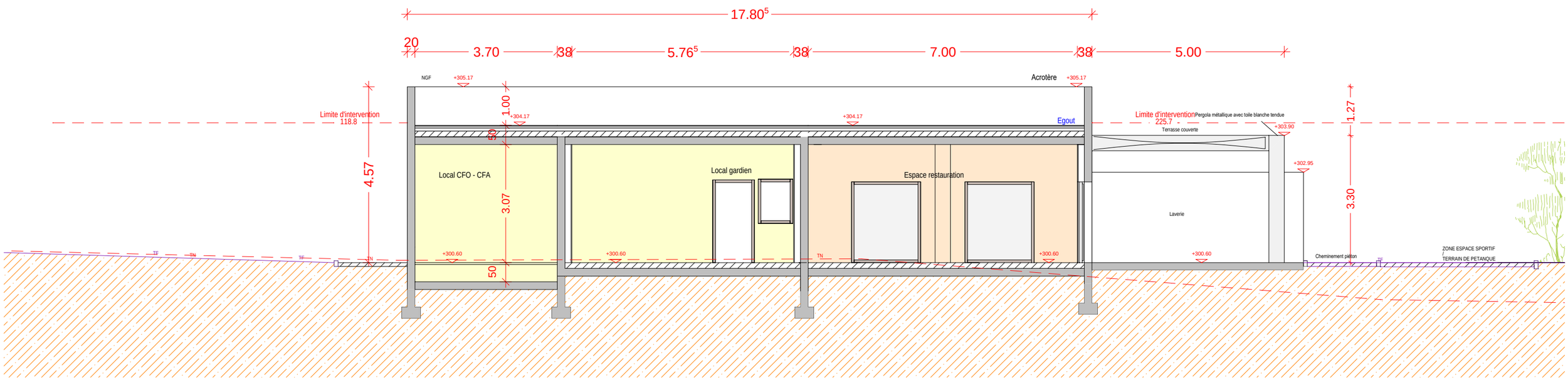
PA

18/03/2026

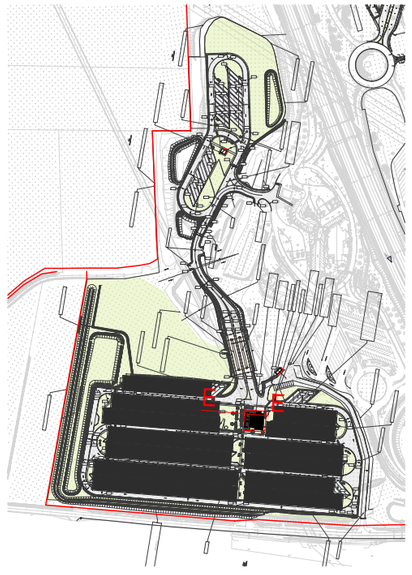
Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

COUPE PROCHE



Coupe E



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan de coupe zone Ouest -3

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

Accès au BMS

N

0.50

5.00

7.38

6.53

3.90

VL

2.84

2.27

17.68

20.33

2.08

3.68

Terrain de pétangue

2P

4P

2P

ZONE ESPACE SPORTIF

Accès au BMS

Sortie de secours

Terrasse couverte

Accès Public

Accès au BMS

Accès Public

Accès personnel

LT : LOCAL GARDIEN
20.76 m²

LT : LOCAL CFO - CFA
20.18 m²

PA : ESPACE RESTAURATION
83.59 m²

LT : LOCAL RESERVE
17.06 m²

Zone entrée
15.40 m²

PA : ESPACE REPOS
24.98 m²

PS : SANITAIRE/DOUCHE FEMMES
35.68 m²

PS : ACCES TECHNIQUE
6.14 m²

SAS
7.83 m²

PS : SANITAIRE/DOUCHE HOMMES
71.20 m²

PS : ACCES TECHNIQUE
9.76 m²

Laverie (x2)
2.25mx6.0m

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°5_Plan des niveaux zone Ouest

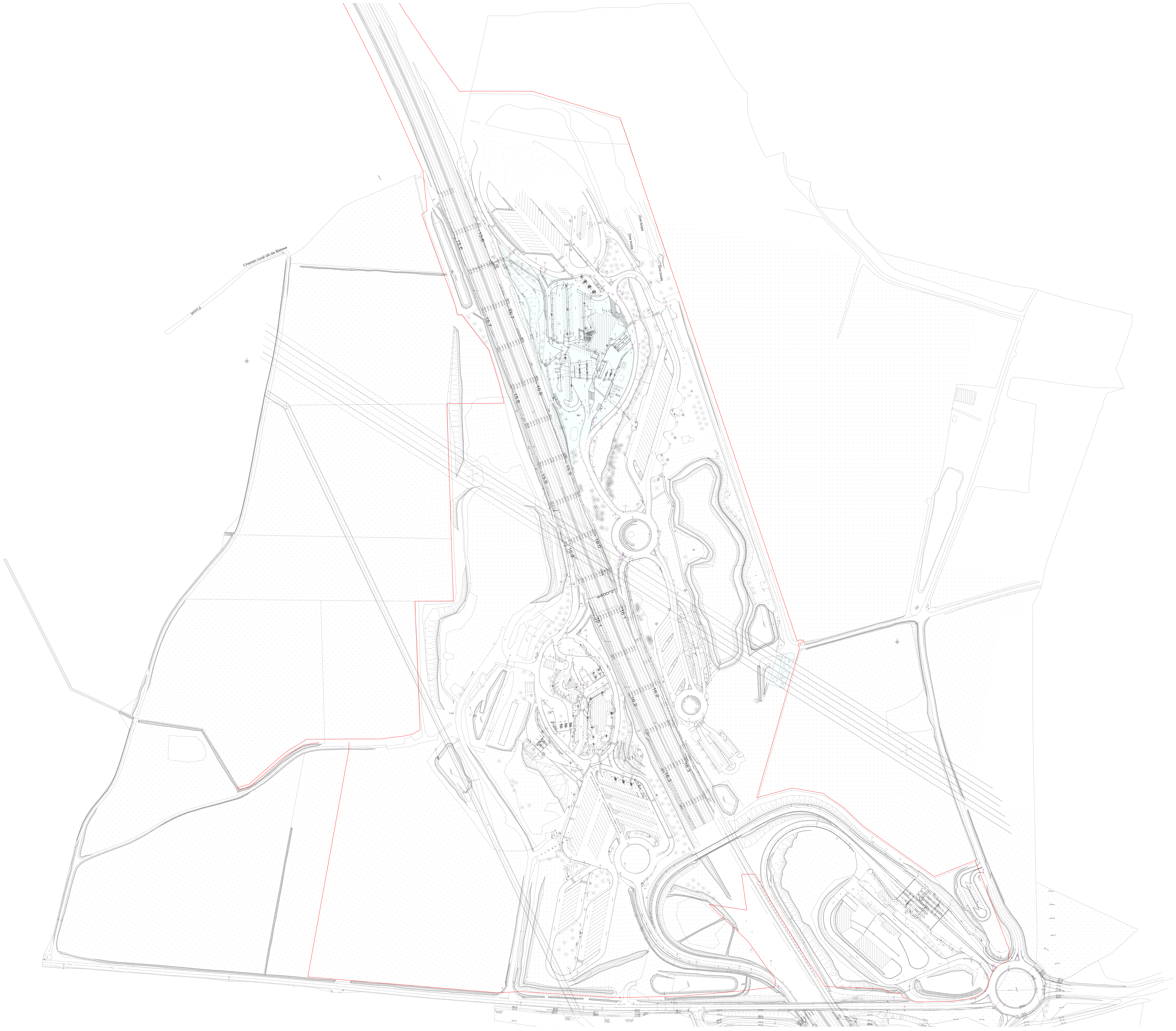
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3



ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 3 - Plan de l'existant

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 1 500 FORMAT DOCUMENT : A0

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

Cadre bâti neuf ou existant

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

(D'autres types de notices peuvent être utilisés mais les éléments de détail prévus par l'arrêté du 11 septembre 2007 devront impérativement y figurer)

1 - RAPPELS

Réglementation

- Article L 122-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 8 décembre 2014

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.162-8 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation.
L'article R. 162-9 précise :
« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.
« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements »

Fin de travaux

Selon l'article R.122-5 du CCH en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire : l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** qui sera jointe à la DAACT telle que définie par les articles R.122-30 à R.122-31 du code de la construction et de l'habitation.
- Dans le cas d'une autorisation de travaux: Après avis de la commission compétente en application de l'article R. 122-6, lorsque l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou n'a fait l'objet que de travaux non soumis à permis de construire. La commission se prononce après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 143-19.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.
Art. R. 162-10. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :
Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;
Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;
Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2 - OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire, déclaration préalable ou autorisation de travaux).

3 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.
Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission d'accessibilité compétente (commission communale ; d'arrondissement ou sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA))

Important : Formuler si nécessaire **la demande de dérogation (art R 164-6 et R.164-3 du Code de la Construction et de l'Habitation)**
Le Préfet peut accorder des dérogations en vertus de l'article R.164-3, après consultation de la SCDA, aux dispositions des articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-2 :

- **En cas d'impossibilité technique** résultant de l'environnement du bâtiment, notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ;
- **En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural** dès lors que les travaux doivent être exécutés ;
- **Lorsqu'il y a disproportion manifeste** entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets

sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part, notamment ;

- **Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation existant au 28 septembre 2014 réunis en assemblée générale s'opposent, à la réalisation des travaux** de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant ou créé dans ce bâtiment. Lorsque ce refus est opposé à un établissement recevant du public existant dans ce bâtiment, la dérogation est accordée de plein droit.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.122-18 ou R.122-20 est jointe à cette notice (formulaire page 14). Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (art.4 de l'arrêté du 11 septembre 2007). Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées (art. R164-3 II du CCH)

4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

1. Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 comporte :
(art. D.122-12 et R.122-13) :

- Un plan de situation
- Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
- La présente notice d'accessibilité
- Le formulaire " Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique".

2. Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte :
(art. D.122-12 et R.122-13) :

- Un plan de situation
- Le formulaire d'autorisation de travaux, Cerfa 13824*04 ou formulaire DOSSIER SPECIFIQUE
- Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ; conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales ; les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public,
- La présente notice d'accessibilité.

Remarque : les plans cotés doivent faire apparaître aux moyens de détails : (Article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2007)

- Faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (ø 1,50 m), les circuits piétons, les pentes des plans inclinés,…
- **Indiquer et coter** les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- **Coter** les paliers, SAS, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc…

5 - DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

• Désignation de l'opération

1 – DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION)

Prénoms, **NOM :** APRR

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire **:**

DEHAY PHILIPPE

ADRESSE : 36 RUE DU DOCTEUR SCHMITT
21 850 ST APOLLINAIRE
Courriel : philippe.dehay@aprr.fr

2 – ETABLISSEMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT : APRR Mionnay Ouest et APRR Mionnay Est

ACTIVITE
avant travaux : sans objet
après travaux : Construction de deux parkings sécurisés pour PL comprenant : pour le premier, 265 places, d'un parking de restitution protégé de 19 places PL (PRPL1) et d'un parking de restitution de 11 places PL (PRPL2). Et pour le second 165 places (119 pl sécurisées et 46 pl gratuites dont 14 reconstituées). Chacun d'entre eux possède des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices, un point laverie et un poste livraison Enedis.
IDENTITE du futur exploitant : APRR
Profession libérale : oui ☐ non **x**☐

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (R143-19 du CCH – voir fiche sécurité)
TYPE : L
CATEGORIE : 5éme

ADRESSE : Aire de Mionnay Est et Aire de Mionnay Ouest
Code postal : 01390
Commune : MIONNAY

Demande de permis de construire en cours : OUI x☐ NON ☐

• Désignation des acteurs

Maître d'Ouvrage: APRR

Maître d'Œuvre: ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:
……

Nom de l'intervenant: ……



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet.

Arrêté du 20 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice:

- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public**
  - dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
  - portes automatiques, portillons, tourniquets ;
  - guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;
  - mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
  - appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
  - dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
  - équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
  - équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...

- **la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements** *:* Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions

- **le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration :** Les niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons, soit une aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux.

- **les dispositifs d'éclairage des parties communes :** tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile. Les niveaux d'éclairement visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires doivent être précisés.

6 - RENSEIGNEMENTS APPLICABLES A VOTRE PROJET

✓ Descriptif des travaux envisagés

Le projet est séparé en deux parties :

- La première partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 265 places, un parking de restitution de 30 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et deux postes de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison » et « Point de transformation ».

- La seconde partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 119 places, un parking de restitution de 14 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et un poste de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison ». Il consiste également à restituer en espaces verts la zone parking VL de l'ancien hôtel.

✓ Cheminements extérieurs - article 2

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, devers, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ….)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,…)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, …)*

Cheminement usuel en enrobé d'une largeur supérieure à 1.40, avec repère continu contrasté et tactile.
Pente inférieure à 4% et dévers inférieur à 2%.
Les ressauts sont chanfreinés et inférieur à 2 cm.
L'éclairage est de 20 lux minimum.
Espaces de manœuvre devant les portes : 2.20x1.40 mini.
Espaces d'usages : 1.30x0.80 mini.

✓ Stationnement - article 3

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, …*
- *Dimensions*
- *Signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- *…*

Le projet est conçu pour les poids-lourds, comprenant :

- Un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 265 places (dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL électrique et 26 places équipées de bornes frigos pour

PL frigorifiques), un parking de restitution de 30 places gratuites (dont 15 places équipées de bornes IRVE charge lente et 4 charge rapide pour PL électrique) ainsi que 3 places VL dont une à destination PMR. A cela se rajoute 9 Places VL personnel sous concessionnaire conservées.

- Un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 119 places (dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL électrique et 12 places équipées de bornes frigos pour PL frigorifiques), un parking de restitution de 14 places gratuites ainsi que 3 places VL dont une à destination PMR. A cela se rajoute 16 Places VL de service reconstituées, 21 Places PL existantes modifiées pour accès en marche arrière et 11 places PL non sécurisées.

Le projet de parking sécurisé pour poids lourds est principalement destiné au stationnement des véhicules poids lourds.

La place accessible présente les caractéristiques suivantes : une largeur de 3,30 m et une longueur de 5 m. Un espace de circulation d'une largeur supérieure à 1,40 m permettra le cheminement piéton sécurisé depuis le stationnement jusqu'au bâtiment.

✓ Accès aux bâtiments - article 4

- *Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, …)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, …*
- *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,…)*
- *…*

Le bâtiment positionné sur le parking de Mionnay Ouest sera accessible depuis sa façade Ouest, largement visible depuis l'ensemble du parking. La porte d'accès principale présente une largeur minimale de 0,90 m.

Le bâtiment positionné sur le parking de Mionnay Est sera accessible depuis sa façade Ouest, largement visible depuis l'ensemble du parking. La porte d'accès principale présente une largeur minimale de 0,90 m.

✓ Accueil du public - article 5

- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable (indiquer les dimensions)*
- *Si accueil sonorisé, si établissement de 1ère et 2ème catégorie ou si établissement exerçant une mission de service public, prévoir induction magnétique à la norme NF EN 60118-4:2007 et le pictogramme correspondant*
- *…*

Il n'y a pas d'accueil du public : les bâtiments sont en accès libre, réservés à l'usage exclusif des chauffeurs du parking.

✓ Circulations intérieures horizontales - article 6

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,…)*
- *…*

Sols plats sans ressaut.
Portes contrastées de largeur 0.90m minimum.
Couleurs contrastées et harmonisées sur sols/murs/plafonds.
Circulation de 1.80m minimum de largeur.
Espaces de manœuvre devant les portes : 2.20x1.40m minimum.
Eclairage mini = 100 lux.

✓ Circulations intérieures verticales - article 7

• Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, …)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*
- *…*

Sans objet : constructions de plain-pied.

• Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme NF EN 81-70:2003(dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, …)*

- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent conforme au décret du 8 décembre 2014, article 7- paragraphe 4.*
- *…*

Sans objet.

✓ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques- article 8

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*
- *…*

Sans objet.

✓ Revêtements de sols, murs et plafonds - article 9

- *Les matériaux doivent éviter tout gêne sonore ou visuelle*
- *Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, …)*
- *…*

Les revêtements de sols sont composés de :

- Cheminements extérieurs en enrobé ou béton
- Cheminements intérieurs en carrelage, avec teintes à définir ultérieurement.

Les revêtements des murs intérieurs seront peints ou faïencés.
Les circulations et locaux communs seront équipés d'éléments acoustiques afin de respecter la réglementation en vigueur.
L'ensemble des matériaux et revêtements mis en œuvre respectera les réglementations en vigueur

✓ Portes, portiques et SAS - article 10

- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (voir annexe 2, …)*
- *…*

Portes contrastées de largeur 0.90 mini.
Poignées préhensibles à hauteur 0.90 à 1.30 et à 40 cm des obstacles. Des poignées rallongées seront prévues lorsque les dispositions ne permettront pas d'avoir 40cm entre l'extrémité de la poignée et un retour de mur.
La résistance des ferme-portes sera réglementaire. Les parties vitrées seront signalées par des motifs placés selon les dispositions réglementaires.

✓ Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande - article 11

- *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,…)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*
- *…*

Le projet comporte des distributeurs automatiques ; ils seront facilement identifiables grâce à la mise en place d'une signalétique adaptée et/ou d'un contraste visuel fort. Les hauteurs, dégagements et vides en partie inférieure respecteront les dimensions minimales réglementaires afin de permettre l'accès à tous les usagers. Les commandes manuelles et dispositifs permettant de voir,

entendre ou parler répondront également aux caractéristiques exigées par la réglementation. Enfin, toute information sonore sera doublée d'une information visuelle, garantissant ainsi une accessibilité complète.

✓ Sanitaires - article 12

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette (hauteur, …), de la barre d'appui, …*
- *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, …*
- *Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires.*
- *…*

Espaces de manœuvre devant les portes : 2.20x1.40 mini.
Signalétiques appropriées.
Dimensions : rotation devant portes de 1.50.
Portes avec dispositif de fermeture.
Usage latéral : 1.30x0.80 mini.
Cuvettes à hauteur 0.45/0.50 de hauteur avec barre d'aide.
Lave-mains à hauteur 0.85 maxi.
Lavabo avec h 0.70 dessous x h 0.85 dessus x l0.80 x pfd 0.30.
Urinoirs à hauteurs entre 0.70 et 0.50.
Petits équipements à hauteur 0.90 à 1.30.
Miroirs à hauteur maxi 1.05.

✓ Sorties - article 13

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*
- *…*

Portes contrastées et signalées.

✓ Éclairage - article 14

- *Les dispositifs d'éclairage doivent être adaptés pour permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol.*
- *Durée d'éclairage du fonctionnement d'un système temporisé,*
- *…*

Cheminement extérieur accessible : **20 lux**
Parcs de stationnement extérieur et zone menant à l'entrée du bâtiment : **20 lux**
(Établissement recevant du public neuf : 20 lux et 50 lux pour les circulations piétonnes)
Circulation intérieure : **100 lux**
Au droit des postes d'accueil ou guichet : **200 lux**

✓ Éléments d'information et de signalisation - Annexe 3

- *Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers*
- *…*

Les éléments d'information et de signalisation mis en place seront conformes aux exigences de l'annexe 3. Ils respecteront les caractéristiques minimales requises pour garantir une **lecture simple**, un **repérage aisé** et une **compréhension immédiate** par l'ensemble des usagers. Les supports, contrastes, dimensions et emplacements seront définis de manière à assurer une visibilité permanente et une accessibilité optimale.

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

✓ Établissements recevant du public assis - article 16

- *Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *…*

Sans objet

✓ Établissements comportant des locaux d'hébergement - article 17

- *Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*

Sans objet

✓ Douches et cabines - article 18

- *Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*
- *…*

Les portes auront une largeur supérieure ou égale à 0,90 m t. Elles disposeront d'un espace de manœuvre permettant un demi-tour de 1,50 m de diamètre. Elles seront équipées d'une barre de tirage positionnée à 0,90 m du sol, comme pour toutes les portes susceptibles d'être utilisées par des personnes en fauteuil roulant.

Le dispositif d'assise sera légèrement incliné vers l'arrière afin de limiter les risques de chute et de glissade. Cette assise mesurera entre 45 et 50 cm de large et entre 45 et 50 cm de profondeur, et sera équipée d'un accoudoir et d'un dossier.

Une barre d'appui en "T" sera installée à 75 cm au-dessus du sol, comprenant une partie horizontale d'au moins 50 cm et une partie verticale d'au moins 75 cm.

Les équipements tels que les porte-serviettes et douchettes seront implantés à une hauteur de 100 cm du sol.

✓ Caisses de paiement disposées en batterie - article 19

- *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Largeur minimale d'accès aux caisses …*

Sans objet

✓ Sous-titrage et l'Audiodescription - article 20

- Activation du sous-titrage en français dans les lieux publics collectifs sur les téléviseurs équipés.
- présence de notice simplifiée dans les lieux publics privatifs tels que les chambres d'hôtel, pour l'activation du sous-titrage et l'Audiodescription.…

Sans objet

7- DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Sans objet

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Sans objet

Justifications de chaque demande

Sans objet

Mesures de substitution proposées : si mission de service public, les mesures de substitution sont obligatoires.

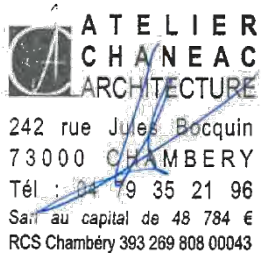
Sans objet

Fait le 18-03-2026

Le Maître d'œuvre,

Atelier CHANEAC ARCHITECTURE
Monsieur ORTOLLAND,

Signature :



0.50
5.00
7.11
0.00%
9.43
1.71
13.94
3.00
PERGOLA
+304.95 NGF
Toiture couverte
TOITURE TERRASSE GRAVIER
+305.22 NGF
couvertine sur acrotère +306.22 NGF
16.07
2.58
0.00%
Accès toiture
2.52%
5.50
6.68
5.84
4.02
Laverie (x2) 2.25mx6.0m
ZONE ESPACE SPORTIF
Place PMR
Z:301.40
Z:301.61
Z:301.61
Z:301.64
Z:301.59

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°7_Plans côtés dans les trois dimensions zone Est

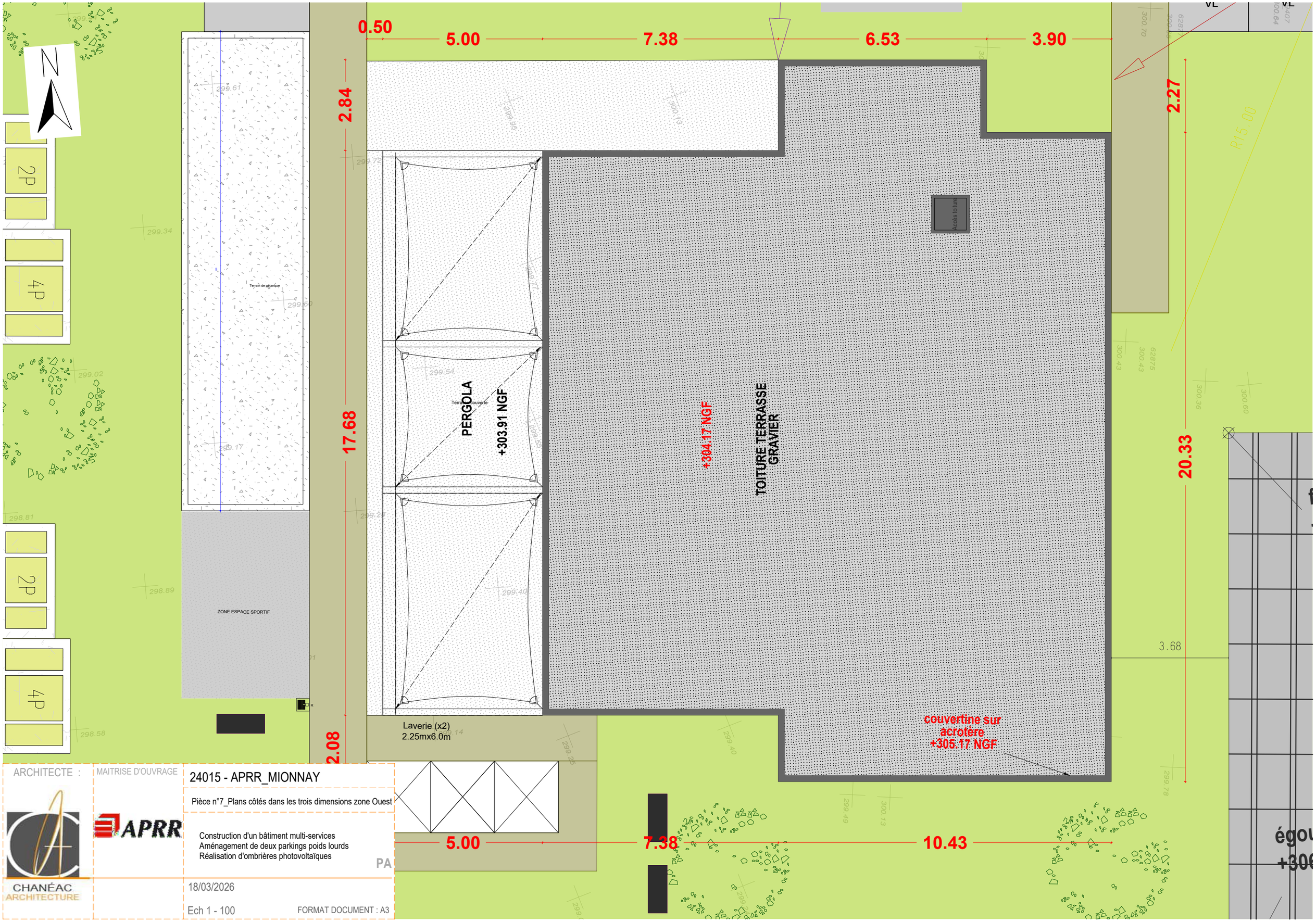
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3



ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°7_Plans côtés dans les trois dimensions zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

Accès

0.50
5.00
7.11
9.43
0.74%
4.18%
1.71
13.94
16.07
2.58
1.50
6.00
5.00
1.50
3.00
6.00
1.80
5.50
6.68
2.52%
5.84
4.02
1.00%
0.00%
0.00%
0.00%
Accès au BMS
Terrasse couverte
Zone entrée
16.51 m²
PA : ESPACE REPOS
24.15 m²
PA : ESPACE RESTAURATION
54.37 m²
SAS
7.56 m²
PS : SANITAIRE/DOUCHE FEMMES
21.34 m²
PS : SANITAIRE/DOUCHE HOMMES
9.49 m²
PS : ACCES TECHNIQUE
6.19 m²
LT : LOCAL RESERVE
13.61 m²
LT : LOCAL GARDIEN
19.10 m²
LT : LOCAL CFO - CFA
20.25 m²
ZONE ESPACE SPORTIF
Laverie (x2)
2.25mx6.0m
Place PMR
2P
4P
4P
Z:301.79
Z:301.74
Z:301.80
Z:301.75
Z:301.39
Z:301.20
Z:301.53
Z:301.34
Z:301.59
Z:301.59
Z:301.40
Z:301.61
Z:301.79
Z:301.61
Z:301.42
Z:301.64
Z:301.59
Z:301.78
Z:301.49
Z:301.31
Z:301.38
Z:301.20
Z:301.71
Z:301.67
Z:301.77
Z:301.67
Z:301.64
Z:301.74

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°8_Plans côtés dans les trois dimensions intérieurs zone Est

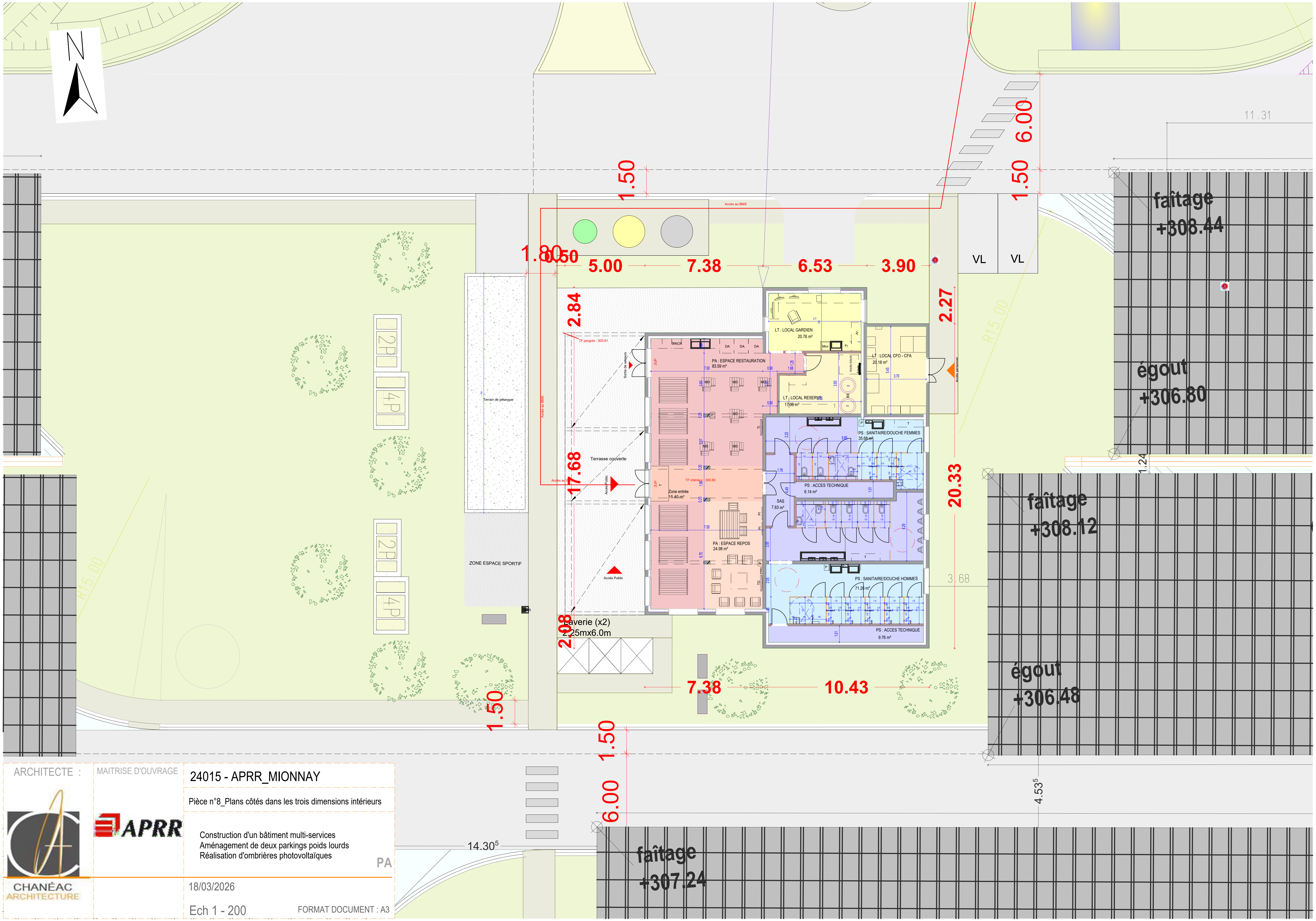
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 200

FORMAT DOCUMENT : A3



ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

Pièce n°8_Plans côtés dans les trois dimensions intérieurs

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 200

FORMAT DOCUMENT : A3